Peuptu de la Combe Chaignay à Vernot (21)

Dossier de demande de classement en réserve naturelle régionale pour intégrer le réseau des RNR « cavités à chiroptères » de Bourgogne-Franche-Comté

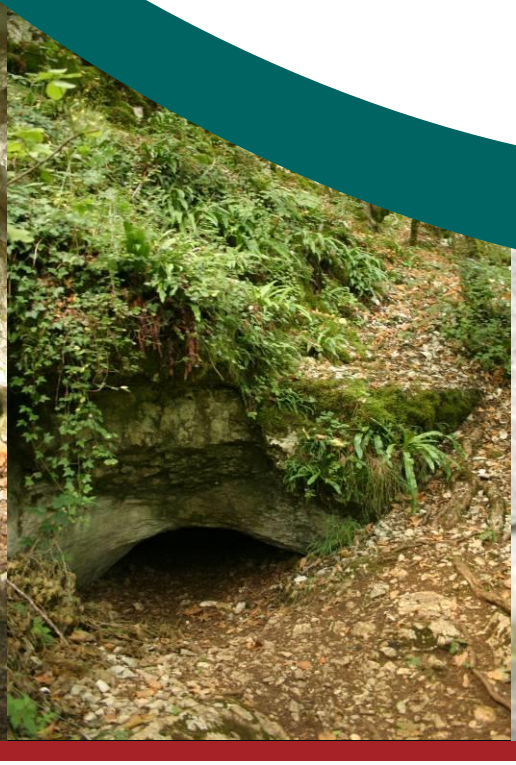

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

SHNA-OFAB - Maison du Parc - 58230 Saint-Brisson - 03 86 78 79 72 – contact@shna.fr - shna-ofab.fr

Référencement proposé

CARTIER A., HUREAU P., BRUNOD P., 2024. Dossier de demande de classement en RNR du Peuptu de la Combe Chaignay à Vernot (21). Société d'histoire naturelle d'Autun-Observatoire de la faune de Bourgogne, 43p, plus annexes.

Crédits des photographies de couverture

Entrées de la cavité © A. CARTIER, Minioptère de Schreibers © L. JOUVE

Direction générale :
Daniel SIRUGUE

Rédaction :
Alexandre CARTIER

Synthèse de données :
Alexandre CARTIER, Paul HUREAU

Cartographie :
Paul BRUNOD

Relecture :
Stéphanie LAMBERTI et Mathieu BACONNET (Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté), Henri-Pierre SAVIER (Office National des Forêts), Barbara GRAEFF-GUERRA (association Réserves Naturelles de France), Régis DESBROSSES (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel)

Sources des données utilisées :

SHNA-OFAB, SIGOGNE, LPO BFC

Sommaire

PREMIERE PARTIE : DOSSIER EN VUE D'UNE DEMANDE DE CLASSEMENT DU SITE EN RESERVE NATURELLE REGIONALE 5
Présentation synthétique et historique du site 5
I. Situation géographique et administrative 7
II. Périmètre proposé 7
III. Statut foncier et régimes particuliers 9
1. Foncier 9
2. Régimes particuliers 10
IV. Présentation du site et des enjeux environnementaux 10
1. Contexte physique et climatique 10
1.1. Contexte géologique, géomorphologique et hydrographique 10
1.2. Topographie de la cavité 11
1.3. Contexte climatique 14
2. Périmètres environnementaux et patrimoniaux 14
3. Intérêts écologiques 16
3.1. Habitats naturels 16
3.2. Mammifères - Chiroptères 17
a. Période d'hibernation 22
b. Période de transit printanier 22
c. Période de transit automnal 23
d. Période estivale et de mise bas 23
e. Période de swarming 24
3.3. Mammifères hors chiroptères 24
3.4. Amphibiens et reptiles 24
3.5. Invertébrés 24
3.6. Oiseaux 25
3.7. Flore 26
V. Activités humaines 26
1. Activités économiques et de loisirs 26
1.1. Exploitation forestière 26
1.2. Agriculture 26
1.3. Activités cynégétiques 26
1.4. Usages et activités de loisirs 26
2. Infrastructures et réseaux 27
VI. Risques potentiels identifiés pesant sur la conservation des milieux et des espèces 27

1. Risques liés à la fréquentation humaine 27
2. Risques liés à la gestion forestière 28
VII. Intérêts du classement en RNR 28
1. Motivations liées au statut de RNR 28
VIII. Modalités prévues pour la gestion, le gardiennage et la surveillance du site 29
1. Le gestionnaire de la Réserve 29
2. Gardiennage et surveillance du site 29
3. Plan de gestion 30
4. Durée du classement 30
5. Instances de gestion 30
5.1. Le comité consultatif de gestion (CCG) 30
5.2. Le conseil scientifique 32
DEUXIEME PARTIE : REGLEMENT DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE 33
Liste des sigles et acronymes 42
Bibliographie 43
Annexes 44

PREMIERE PARTIE : DOSSIER EN VUE D'UNE DEMANDE DE CLASSEMENT DU SITE EN RESERVE NATURELLE REGIONALE

Présentation synthétique et historique du site

Le Peuptu de la Combe Chaignay (« Peuptu » désigne localement des grottes, gouffres…) est situé sur la commune de Vernot (21), en forêt domaniale d'Is-sur-Tille, dans un massif forestier à très forte valeur écologique de par la présence d'un réseau de combes très diversifiées.

Cette cavité naturelle sèche est composée de deux entrées, un puits et une entrée basse, avec un réseau souterrain de 270m de développement étagé sur deux niveaux. Le réseau principal inférieur communique avec le réseau supérieur. En raison de sa configuration très pédagogique et à proximité de Dijon, cette cavité a été très utilisée comme « cavité école » par des clubs spéléologiques et des encadrants indépendants jusqu'à sa mise en protection physique en 2020.

Connue de longue date par les spéléologues (1892), cette cavité a été étudiée par les biospéléologues bourguignons entre 1956 et 1959 lors des grandes campagnes de baguage des chiroptères menées en Bourgogne. Cela a permis d'apporter de précieuses informations sur l'utilisation du site par les populations de chiroptères à cette époque avec notamment la présence de colonies de Rhinolophe euryale et de Grand murin en période estivale ainsi que la présence du Minioptère de Schreibers en transit.

A partir de la fin des années 1980, des suivis réguliers des chiroptères réalisés à différentes périodes de l'année ont permis de mettre en évidence les forts enjeux de conservation de cette cavité, principalement pour le Minioptère de Schreibers. Le Peuptu de la Combe Chaignay fait partie des trois dernières cavités principales connues en Bourgogne pour accueillir encore cette espèce fortement menacée en région et en France. Un minimum de 13 espèces de chiroptères est connu pour utiliser le site tout au long de l'année.

Dès 1995, cette cavité a été proposée pour intégrer le réseau européen des sites Natura 2000 avec des consultations menées entre 1997 et 2002, suivi de la rédaction du document d'objectifs (DOCOB) qui s'est terminé en 2010. Tout au long de l'élaboration du DOCOB, des concertations ont été menées avec le comité départemental de spéléologie (CDS) et les clubs locaux. L'animation officielle de ce site a été lancée à partir de 2018 et portée par le Pays Seine-et-Tille. La mise en protection physique des deux entrées de la cavité a été réalisée en 2020 dans le cadre d'un contrat Natura 2000 porté par l'ONF.

L'objectif d'étendre le réseau de sites naturels protégés répond au projet de mandat 2021-2028 du conseil régional. En effet, depuis 2019, des démarches de réflexion et de concertation ont été initiées sur l'ensemble du territoire avec des prises de contact avec les acteurs locaux sur plusieurs sites jugés prioritaires du fait d'enjeux majeurs et de l'absence de protection réglementaire.

Les très forts enjeux de préservation du Minioptère de Schreibers et des autres espèces nécessitent un outil de gestion garantissant une gestion et une préservation à long terme de cette cavité en lien avec les différents acteurs sociaux-professionnels impliqués sur ce site. La création de cette réserve naturelle régionale (RNR) complètera le réseau d'aires protégés à proximité, et notamment jouxte la réserve biologique intégrale (RBI) de Quinquendolle d'une surface de 98 ha limitrophe qui englobe des milieux forestiers à très haute valeur environnementale.

Dans le périmètre de la RNR proposé et à proximité, les données naturalistes disponibles mettent notamment en évidence un cortège d'oiseaux, de lépidoptères et de flore menacés à l'échelle régionale et nationale d'après les listes rouges.

Le périmètre proposé au classement couvre une surface de 36,604 ha (100% en forêt domaniale) et comprend les deux entrées de la cavité, l'ensemble du développement souterrain ainsi qu'une zone périphérique proche avec des habitats de chasse et de déplacement favorables.

La mise en place d'un statut de protection règlementaire sur ce site répond à 3 objectifs principaux, à savoir :

- le projet vise à la préservation de l'écosystème souterrain, principalement des populations de chiroptères présentes et notamment le Minioptère de Schreibers mais également le cortège d'espèces et de milieux à forte valeur patrimoniale présents à proximité ;
- le classement en RNR proposé permet d'ajouter un maillon complémentaire au réseau d'espaces protégés favorables aux populations de chiroptères en Bourgogne-Franche-Comté et au niveau national ;
- le classement aura pour intérêt d'encadrer et de surveiller les activités humaines, de concilier les usages, de pérenniser la protection du site sur le long terme et de mettre en œuvre des actions de sensibilisation auprès d'un public varié.

Initiateur de la demande de classement et du travail réalisé en amont, la Société d'histoire naturelle d'Autun-Observatoire de Faune de Bourgogne proposera sa candidate pour être gestionnaire principal lorsque le site sera classé. Sa très bonne connaissance du site et de son réseau d'acteurs, ainsi que son expertise et son expérience dans l'étude, le suivi et la protection des sites à chiroptères en Bourgogne, renforce la pertinence de cette proposition. De plus, cette RNR fait partie du réseau des RNR « cavités à chiroptères » en cours de déploiement en région et il est logique et pertinent d'avoir le même gestionnaire pour l'ensemble des sites en Bourgogne. Afin de mener à bien les différentes missions de gestion et étant en forêt domaniale, la SHNA-OFAB est naturellement ouverte à ce que l'ONF puisse être gestionnaire associé s'il le souhaite afin de mutualiser les compétences et moyens des deux structures.

Le présent dossier a pour objectif de demander le classement en RNR du site du Peuptu de la Combe Chaignay pour une durée de 15 ans, reconductible tacitement, sauf notification par les propriétaires ou les titulaires de droits réels du retrait de leur accord, dans un délai compris entre 3 et 6 mois avant l'échéance. Ce site fera partie du réseau régional des RNR « cavités à chiroptères » en cours de déploiement en Bourgogne-Franche-Comté avec actuellement 7 RNR créées et 5 dossiers de classement prévus d'être finalisés prochainement ou en phase de concertation, dont 3 en Bourgogne.

Conformément à l'Article R332-30 du Code de l'environnement, le dossier rassemble l'ensemble des documents et pièces permettant d'effectuer l'extension en RNR :

- une note présentant l'objet, les motifs, l'étendue de l'opération et la durée du classement,
- une étude scientifique présentant l'intérêt de l'opération,
- la liste des communes intéressées ainsi qu'un plan de délimitation du territoire à classer,
- les plans cadastraux et états parcellaires correspondants,
- la liste des sujétions et interdictions nécessaires à la protection de la RNR,
- une note précisant les modalités prévues pour la gestion, le gardiennage et la surveillance du site,
- les accords du titulaire des droits réels (ONF).

I. Situation géographique et administrative

Le Peuptu de la Combe Chaignay est localisé en Côte d'Or dans la zone biogéographique des Plateaux calcaires bourguignons à une altitude d'environ 390m à proximité de la vallée de l'Ignon et à environ 19 km au nord-ouest de Dijon. Il est situé sur la commune de Vernot, au sein de la forêt domaniale d'Is-sur-Tille (3009,46 ha), dans la région naturelle de la «Côte dijonnaise »

Commune	Vernot
Intercommunalité	Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI)
Département	Côte d'Or
Région	Bourgogne-Franche-Comté

Figure 1.Situation administrative

Document à consulter en annexe :

- Annexe 1 : Avis favorable de la commune de Vernot pour la création de la RNR

II. Périmètre proposé

Le périmètre proposé couvre une surface de **36,604 ha** et comprend :

- Les deux entrées de la cavité appelée « Peuptu de la Combe Chaignay »
- L'ensemble du développement souterrain de la cavité
- Une zone périphérique proche avec des habitats de chasse et de déplacement favorables

Pour cette dernière, le périmètre est calqué sur des éléments physiques (chemins) et sur le parcellaire forestier afin de faciliter la future gestion ainsi que la délimitation et visibilité de la réserve sur le terrain.

Cette zone périphérique a été définie également en tenant compte du contour de la réserve biologique intégrale (RBI) de Quinquendolle (98ha) afin d'avoir une continuité écologique et une logique de gestion entre les deux réserves.

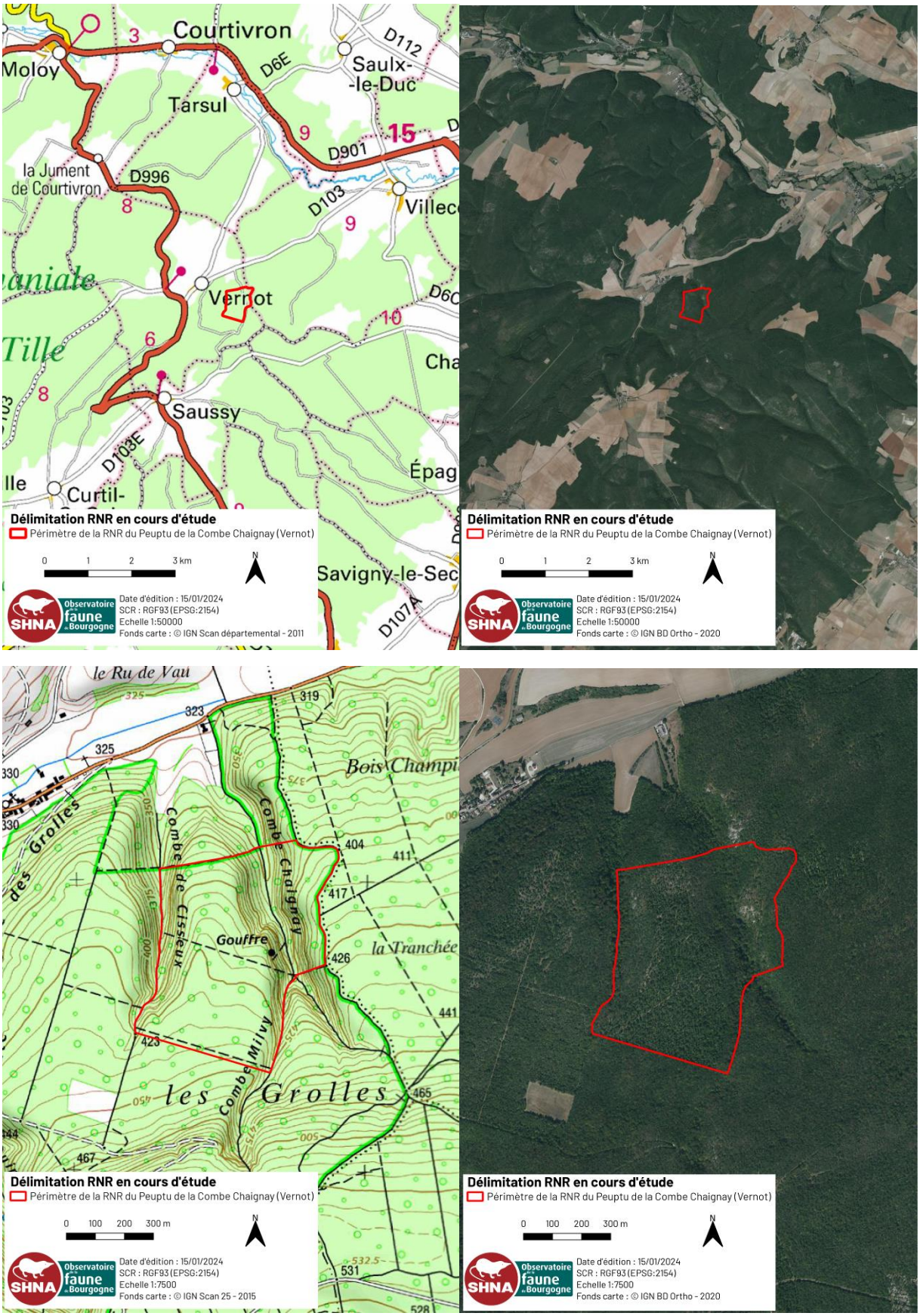

Carte 1. Cartes de situation du projet de RNR

III. Statut foncier et régimes particuliers

1. Foncier

Statut foncier	Statut forestier	N° parcelle	Surface totale de la parcelle	Surface comprise dans la RNR
Domaine privé de l'Etat	Forêt domaniale d'Is-sur-Tille	OC 0075	330ha 71a 40ca	36ha 60a 40ca (11%)

Figure 2. Contexte foncier

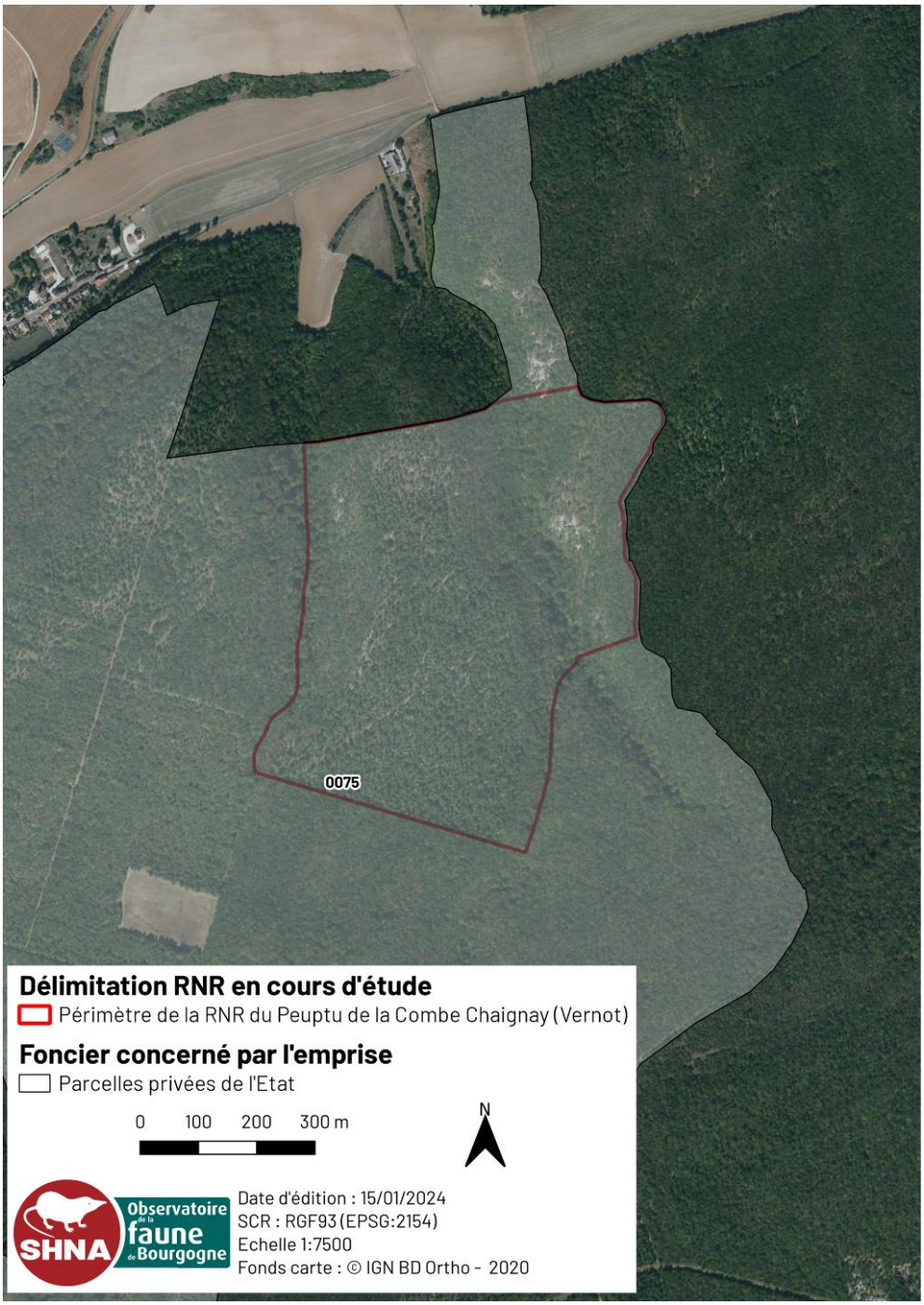

Carte 2. Carte du foncier concerné par le projet de RNR

2. Régimes particuliers

Dans une procédure de classement en Réserve Naturelle, l'accord des titulaires de droits réels et des ayants droit est à solliciter chaque fois qu'il est question d'accord des propriétaires. Les titulaires de droits réels détiennent des droits directs sur leurs biens (servitude, usufruit, droit d'usage, etc.).

Un titulaire de droits réels a été identifié sur le zonage proposé :

- **Office National des Forêts** (ONF) : en application du Code forestier, la gestion des forêts domaniales est assurée par l'ONF

Documents à consulter en annexe :
- Annexe 2 : Accord de l'ONF pour la création de la RNR

IV. Présentation du site et des enjeux environnementaux

1. Contexte physique et climatique

1.1. Contexte géologique, géomorphologique et hydrographique

Les informations suivantes sont issues de l'aménagement forestiers 2017-2036 de la forêt domaniale d'Is-sur-Tille réalisé par l'ONF.

« Situé en bordure sud-ouest du plateau de Langres, le relief est un plateau calcaire entaillé par trois combes principales orientées globalement Nord-Sud : Combe de Cisseaux sur la partie Ouest et combes Chaignay et de Milvy sur la partie Est.

La forêt d'Is sur Tille est assise sur des formations secondaires du Jurassique moyen, et plus précisément :

- des calcaires du Bathonien supérieur et du Callovien inférieur (J2d-3)

- des calcaires compacts du Comblanchien (J2b-c).

La particularité de la région réside dans la présence de nombreuses failles, ce qui entraîne des changements de terrain très rapprochés. Sur plateaux et versants, on trouve en alternance des calcaires compacts et massifs, des calcaires grenus et lités, des calcaires ferrugineux, argileux, des marnes, etc…

Les affleurements sont fréquents en bordure de plateau. Le karst est très développé dans ce secteur avec la présence d'un des plus grands réseaux souterrains de l'Est de la France situé à quelques kilomètres à l'ouest : Le réseau de Francheville »

Le Peuptu de la Combe Chaignay est une cavité sèche située à l'ouest du bassin versant de la Tille à 3 kms de son principal affluent, l'Ignon.

Document à consulter en annexe :
- Annexe 3 : Carte géologique

1.2. Topographie de la cavité

Composée de deux entrées, d'un puits et d'une entrée basse, cette cavité naturelle fossile a été formée par une ancienne circulation d'eau cumulant un développement souterrain de 270m étagé sur deux niveaux communiquant.

L'exploration de cette grande « classique » pour l'initiation de la pratique spéléologique est à mettre à l'actif de CL. DRIOTON. En 1892, accompagné par M. V. POYGNAUG, il descend le puits et explore la galerie basse. L'entrée inférieure ne sera ouverte que plus tard par M.J. RUMEBE DE VERNOT.

Une topographie détaillée de la cavité a été réalisée dès 1972 par l'Association Spéléologique de Côte d'Or (ASCO) et mis à jour en 1975 par le Spéléo-Club de Dijon (SCD).

Le descriptif de la cavité et les topographies qui suivent sont issues de la publication de 2010 du Spéléo-Club de Dijon « Le réseau souterrain de Francheville – 100 ans d'explorations spéléologiques au cœur de la Bourgogne » (DEGOUVE & LE BIHAN 2010).

« Le Peuptu de la Combe Chaignay se compose de deux parties bien distinctes par leur morphologie. La première, à laquelle on accède par une entrée basse de plain-pied (entrée inférieure), se développe parallèlement au versant. Le conduit, aux formes sculptées par l'eau, est entrecoupé de passage bas et la hauteur de la voûte excède rarement 1 ou 2 m. Après une petite centaine de mètres d'un parcours facile, le plafond se redresse brusquement au profit d'une diaclase bien marquée qui annonce le début de la seconde partie. La seconde entrée qui s'ouvre sur un puit de 10 m arrive juste à cet endroit. Au sol, de gros blocs, vestiges de l'effondrement de la voûte, forment des ressauts rendus glissants par les passages. A partir de là, la cavité prend la forme d'un méandre haut de près de 20 m par endroits. Etroit à sa base (0.50 m) et beaucoup plus large en son sommet, il est occupé par des blocs formant deux niveaux de progression. Ceux-ci communiquent entre eux par des puits dont le plus important mesure 18 m.

A 65 m de la base du puits, le volume de la galerie diminue brusquement et la suite se limite à une étroiture qui surplombe un petit bassin à l'eau stagnante. Derrière, un conduit occupé par des gours asséchés se heurte rapidement à un remplissage stalagmitique. »

<u>*Document à consulter en annexe :*</u>

- Annexe 4 : Carte de situation de la cavité et de son développement souterrain dans le périmètre proposé en RNR

Figure 3.Entrée inférieure à gauche et entrée supérieure à droite © SHNA-OFAB

Figure 4.Vue à l'intérieur de la cavité au niveau du réseau supérieur avec présence de Minioptères de Schreibers © SHNA-OFAB

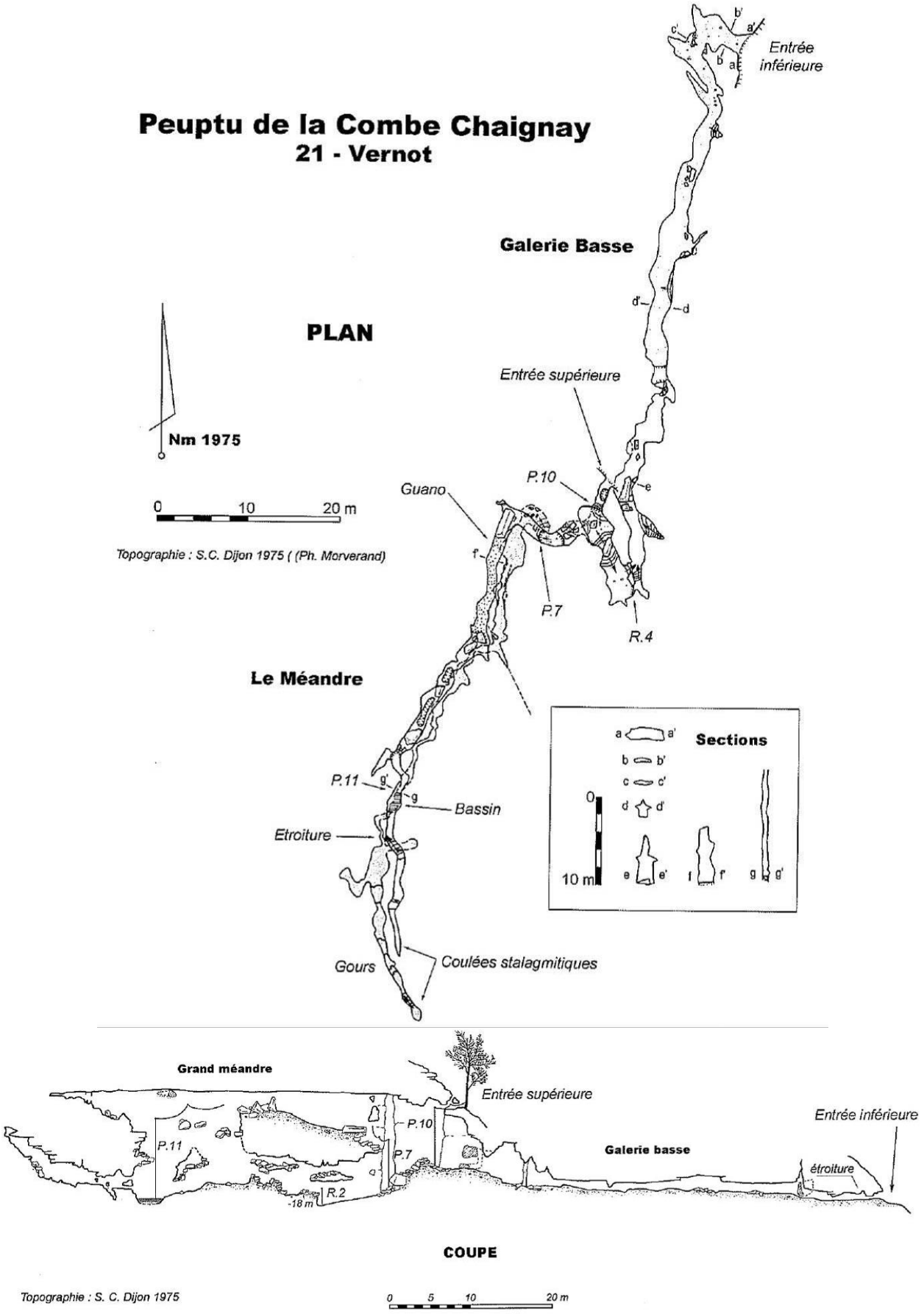

Figure 5.Topographie du Peuptu de la Combe Chaignay (source : Spéléo-Club de Dijon)

1.3. Contexte climatique

Les informations suivantes sont issues de l'aménagement forestier 2017-2036 de la forêt domaniale d'Is-sur-Tille réalisé par l'ONF.

« Le climat est de type océanique, avec des influences continentales et méditerranéennes. Pour les données pluviométriques, le poste de référence est Chanceaux, situé à 15 km au Nord-Ouest de la forêt, à 460m d'altitude (zone Montagne, Plateau de Langres). Pour les données thermométriques, les postes de référence sont Détain-Bruant, à 30 km au Sud, altitude 620m (zone Montagne centre, Monts de Côte d'Or et Morvan) et Baigneux les Juifs, à 25km au Nord-Ouest, altitude 400m (zone Plateau).

Les données "Aurelhy" de Météo France calculées pour la forêt sur la période 1981-2010 sont les suivantes : Moyenne annuelle des températures minimales : 5,3 °C, moyenne annuelle des températures maximales : 14,1 °C, valeur annuelle cumulée des précipitations : 933,6 mm (dont 455 mm d'avril à septembre), valeur annuelle cumulée du nombre de jours de précipitations > 1 mm : 136 j, valeur annuelle cumulée du nombre de jours de gel sous abri : 80 j.

La répartition des précipitations par saison est relativement homogène. Les gelées tardives sont assez fréquentes, surtout dans les combes. Les moyennes des températures sont parmi les plus basses du département. »

2. Périmètres environnementaux et patrimoniaux

Le Peuptu de la Combe Chaignay bénéficie de différents statuts et zonages de connaissance, de protection et de gestion en lien avec la biodiversité et la fonctionnalité écologique reconnue sur ce secteur. Les zonages environnementaux concernés directement par la proposition de la RNR sont listés ci-dessous.

Type de zonage	Dénomination	Motivation de classement	Date classement/ Désignation	Superficie du zonage	Surface comprise dans la proposition de RNR
Zone spéciale de conservation (ZSC)	Site Natura 2000 FR2600957 – Montagne Côte d'Orienne	Habitats, flore, chiroptères, avifaune, lépidoptères, poissons	2002 pour l'entité du site « Cavités à chiroptères en Bourgogne intégrant la cavité 29/10/2014	3917 ha	4,035 ha (11% de la RNR)
ZNIEFF de type 1	N° 260005929 - Combes de Quinquendolle, Milvy et Molvau	Habitats, flore, fonge, avifaune, chiroptères, lépidoptères	01/04/1984	241,558 ha	36,604 ha (100% de la RNR)
ZNIEFF de type 2	N°260014993 – La montagne dijonnaise de la vallée de l'Ignon à la vallée de l'Ouche	Habitats, flore, avifaune, lépidoptères, poissons	01/01/1991	56036,39 ha	36,604 ha (100% de la RNR)

Figure 6. Zonages environnementaux concernés par le périmètre de la RNR

Dans un rayon de 5 kms, plusieurs autres sites d'enjeux environnementaux et paysagers sont identifiés, dont un directement en connexion avec le périmètre de la RNR :

Type de zonage	Dénomination	Description et enjeux
Réserve biologique intégrale (RBI)	RBI Combe de Quinquendolle	Cette réserve de plus de 97 ha est mitoyenne au périmètre de la RNR proposé. Elle est l'héritière d'une réserve biologique dirigée (RBD) créée en 1990. Centrée à l'origine sur un vallon entaillant le plateau calcaire, la réserve présente une remarquable et très pédagogique opposition de versants, avec une diversité d'habitats allant de la hêtraie froide submontagnarde à la chênaie pubescente et aux éboulis et falaises. Elle a été convertie en 2020 en RBI pour plus de cohérence avec les enjeux de naturalité de ce site inexploité depuis déjà plus de 80 ans. Les habitats naturels, la flore et la fonge sont les enjeux principaux de cette RBI.
Réserve naturelle régionale (RNR)	RNR du Val Suzon	D'une superficie de 2981 hectares dont 2 101 hectares labellisés Forêt d'Exception® au sein de la forêt domaniale du Val Suzon, cette RNR est située de part et d'autre du cours d'eau Suzon. Le patrimoine naturel de cet espace est unique, il présente une riche diversité de milieux : pelouses sèches, éboulis, marais tufeux situés au cœur d'habitats forestiers très diversifiés. Ce site forestier prestigieux constitue un milieu de vie précieux pour la diversité floristique et faunistique avec 11 espèces botaniques bénéficiant d'un statut de protection, 11 espèces d'oiseaux d'intérêt européen, 19 espèces de chauves-souris, 37 espèces de lichens et 70 espèces de flore rares.
Site classé et site inscrit	Site classé et site inscrit du Val Suzon	Le Val Suzon est l'un des paysages pittoresques de Côte-d'Or. Le Suzon serpente entre les plateaux calcaires, se faufilant parfois dans de véritables gorges. Les combes boisées sont dominées par de hautes falaises, par de petites buttes et des pics isolés. Gouffres et grottes creusent le plateau. Le site comporte de nombreuses sources. Les châtelets et éperons barrés de l'âge de fer qui dominent la vallée, témoignent de l'occupation très ancienne du site. La forêt, qui occupe la plus grande partie du site, est très diversifiée. Le Val Suzon est aussi l'un des sites floristiques remarquables de la région. Zone de contact entre le châtillonnais de type « montagnard » et la côte à influence méditerranéenne, elle offre des espèces rares de ces deux types de milieux. La faune y est également très intéressante.

Figure 7. Zonages environnementaux concernés dans un rayon de 5 km autour du périmètre de la RNR

Document à consulter en annexe :

- Annexe 5 : Cartes des zonages environnementaux

3. Intérêts écologiques

Au sein du périmètre proposé, le niveau de connaissance est le plus élevé pour les chiroptères avec plus de 500 données issues des campagnes de baguage des années 1950-60 et des suivis réguliers menés par les naturalistes depuis les années 1980. Concernant les autres taxons, ils restent globalement lacunaires avec un potentiel élevé d'espèces et d'habitats à très forts enjeux de conservation comme c'est le cas dans le rayon proche du projet et sur la commune.

3.1. Habitats naturels

L'ensemble des habitats est à distinguer en deux catégories :

- Milieux hypogés

Un habitat d'intérêt communautaire identifié :

- Cavité naturelle non exploitée par le tourisme. Code CORINE Biotopes : 65.

Le système cavernicole naturel du Peuptu de la combe Chaignay est le lieu de vie de toute une communauté d'espèces. La végétation se cantonne uniquement au niveau des deux entrées avec la présence de lichens et de mousses.

- Milieux épigés

D'après les résultats du programme CarHab, trois grands types d'habitats sont identifiés :
- Habitat forestier sur substrat basique et humide du domaine tempéré (2,57 ha)
- Habitat forestier sur substrat basique et mésique du domaine tempéré (20,45 ha)
- Habitat forestier sur substrat basique et sec du domaine tempéré (13,58 ha)

Parmi ces trois grands types, on trouve cinq habitats distincts :
- Forêt mature de feuillus de l'étage collinéen, sous ombroclimat humide, en situation subocéanique, sur sol basique et mésique. Code habitat HabRef : 54203
- Forêt mature de feuillus de l'étage montagnard, sous ombroclimat humide, en situation subocéanique, sur sol basique et mésique. Code habitat HabRef : 54233
- Forêt mature de feuillus de l'étage collinéen, sous ombroclimat humide, en situation subocéanique, sur sol basique et assez sec. Code habitat HabRef : 54234
- Forêt mature de feuillus de l'étage collinéen, sous ombroclimat subhumide, en situation subocéanique (variante : subméditerranéenne), sur sol basique et assez sec. Code habitat HabRef : 54311
- Forêt mature de feuillus de l'étage montagnard, sous ombroclimat humide, en situation subocéanique, sur sol basique et légèrement humide. Code habitat HabRef : 54319

La composition des peuplements forestiers est majoritairement constituée de chênes sauf dans les combes où l'on retrouve des peuplements diversifiés composés de tilleuls, hêtres, érables, mélange hêtre et chêne ainsi que du mélange chênes et autres feuillus.

Quelques barrières rocheuses sont présentes au niveau des ruptures de pente au Nord et à l'Ouest du zonage.

Deux combes sont concernées par le projet, la combe de Cisseaux à l'Ouest et la combe Chaignay à l'Est. Ces habitats singuliers renferment tout un cortège d'espèces spécifiques avec des enjeux de conservation potentiels élevés.

Document à consulter en annexe :

- Annexe 6 : Cartes des habitats naturels et semi-naturels (données Carhab)

3.2. Mammifères - Chiroptères

La présence de chiroptères dans le Peuptu de la combe Chaignay est documentée depuis les années 1950 grâce aux opérations de baguage menées par le Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO) et les équipes très actives de bagueurs de la région. Les premières données mentionnent la présence de 200 minioptères de Schreibers, observés par Bernard CANNONGE en période de transit en octobre 1954. En juin 1957, Pierre CONSTANT observe une centaine de rhinolophes euryales en mise bas dans la cavité et note « 12m2 de guano sur 50 cm d'épaisseur ». Actuellement, le site est déserté par le Rhinolophe euryale.

L'intérêt principal du site concerne actuellement la présence du Minioptère de Schreibers notamment en périodes de transit (printemps et automne) avec jusqu'à 564 individus comptabilisés en automne 2000. D'après les données modernes, l'espèce utilise seulement trois cavités principales en Bourgogne avec des effectifs significatifs.

Le Minioptère est connu pour utiliser un réseau de cavités tout au long de l'année en fonction de ses besoins biologiques avec une grande capacité de déplacement. Les données de baguage des années 1950-1960 ont mis en évidence d'importants échanges entres les sites bourguignons et franc-comtois (cf. annexe 7), ce qui en fait une méta-population à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté et des régions limitrophes (ROUÉ & SIRUGUE 2006).

Strictement cavernicole, le Minioptère se trouve en Bourgogne-Franche-Comté en limite Nord de son aire de répartition française. Les effectifs nationaux et régionaux de l'espèce sont en très forte régression (ROUÉ & al. 2022, CPEPESC FC 2022). En mise bas, elle n'est connue actuellement que dans 6 sites en Franche-Comté (CPEPESC FC 2023) et n'est plus connue en Bourgogne depuis plusieurs décennies.

En 2002, une mortalité exceptionnelle estimée à environ 50% de la population nationale de Minioptères a eu lieu suite à une très probable épizootie (ROUÉ & NÉMOZ 2002). Cette baisse drastique des effectifs s'est fait ressentir très nettement sur les effectifs comptabilisés dans la cavité, comme dans tous les autres sites de la région. Ce n'est qu'à partir de 2012 que des effectifs supérieurs à 100 individus ont de nouveau été observés et à partir de 2018 avec une plus grande régularité d'effectifs importants.

D'après les données actuelles, le Peuptu de la Combe Chaignay est utilisé par plusieurs espèces à très fort enjeu de conservation tout au long de l'année avec les effectifs les plus importants observés en hiver et lors des périodes de transit printanier et automnal. Des suivis simultanés avec les sites francs-comtois sont réalisés depuis de nombreuses années. Suite à la mise en protection physique du site en 2020, les effectifs sont en hausse comme sur les deux autres cavités principales mises en protection physique également (Grotte du Contard et carrière de Porée Piarde).

Un minimum de 16 espèces est connu dans le périmètre du projet de RNR dont 13 espèces observées dans la cavité du Peuptu de la Combe Chaignay . Potentiellement deux espèces supplémentaires sont présentes, le Murin de Brandt et le Murin d'Alcathoé, mais leur identification spécifique en période hivernale reste délicate.

La liste des espèces de chiroptères observées sont présentés de manière synthétique dans les tableaux suivants en mentionnant également :

- les statuts de conservation (Directive Habitats-Faune-Flore et listes rouges) ;
- les effectifs maximums observés dans la cavité ;
- la dernière année d'observation de l'espèce sur le site ;
- l'état de conservation des populations à l'échelle de la région biogéographique continentale d'après les données 2007-2012 (BENSETTITI & PUISSAUVE 2015) ;
- les tendances d'évolution des populations hivernales en Bourgogne-Franche-Comté pour la période 1992-2020 (CAEL & al. en préparation).

Nom vernaculaire Nom latin	Présence actuelle	Effectif maximum observé	Dernière année d'observation	Biorythme				Statut liste rouge		Evaluation de l'état de conservation des populations dans la région continentale	Tendance évolutive des populations hivernales en région
				Eté	Mise Bas	Transit	Hiver	Bourgogne 2014	France 2017		
Rhinolophe euryale* *Rhinolophus euryale (Blasius, 1853)*	Pas d'observation	100	1957	x	x		x	CR	LC	Défavorable mauvais - déclin	Négative
Minioptère de Schreibers* *Miniopterus schreibersii (Kuhl, 1817)*	Régulière	564	2023	x		x	x	RE** EN***	VU	Défavorable mauvais - déclin	Négative
Grand rhinolophe* *Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)*	Régulière	27	2023	x		x	x	EN	LC	Défavorable inadéquat	Positive
Murin de Bechstein* *Myotis bechsteinii(Kuhl, 1817)*	Très occasionnelle	1	2023			x	x	VU	LC	Défavorable inadéquat	Inconnue
Murin de Natterer *Myotis nattererii (Kuhl, 1817)*	Occasionnelle	2	2023			x	x	VU	LC	Défavorable inadéquat	Inconnue
Grand murin* *Myotis myotis (Borkhausen, 1797)*	Régulière	18	2023	x	x	x	x	NT	LC	Défavorable inadéquat	Positive
Murin à oreilles échancrées* *Myotis emarginatus (E. Geoffroy, 1806)*	Occasionnelle	1	2023			x	x	NT	LC	Défavorable inadéquat	Positive
Petit rhinolophe* *Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)*	Régulière	33	2023	x		x	x	NT	LC	Défavorable inadéquat	Positive
Barbastelle d'Europe* *Barbastella barbastellus (Helversen & Heller, 2001)*	Occasionnelle	4	2023			x	x	NT	LC	Défavorable inadéquat	Positive
Murin à moustaches *Myotis mystacinus (Kuhl, 1817)*	Occasionnelle	2	2015				x	NT	LC	Favorable	Inconnue
Sérotine commune *Eptesicus serotinus (Schreber, 1774)*	Occasionnelle	3	2023			x	x	LC	NT	Défavorable inadéquat	Inconnue
Murin de Daubenton *Myotis daubentonii (Kuhl, 1817)*	Régulière	7	2023	x		x	x	LC	LC	Favorable	Stable
Oreillard roux *Plecotus auritus (J.B. Fischer, 1829)*	Occasionnelle	4	2023			x	x	DD	LC	Favorable	Inconnue
Groupe d'espèces											
Oreillard indéterminé *Plecotus sp.*	Occasionnelle	6	2023				x	NA	NA	Non évalué	Inconnue
Complexe des murins à museau sombre *Complexe Myotis alcathoe/brandtii/mystacinus*	Très occasionnelle	4	2023				x	NA	NA	Non évalué	Positive

** espèce d'intérêt communautaire (Directive Habitats-Faune-Flore)*

***population reproductrice*

****population visiteuse*

Figure 8. Liste des espèces de chiroptères connues dans le Peuptu de la Combe Chaignay

Nom vernaculaire Nom latin	Présence actuelle	Type de donnée	Dernière année d'observation	Biorythme				Statut liste rouge		Evaluation de l'état de conservation des populations dans la région continentale	Tendance évolutive en région
				Eté	Mise Bas	Transit	Hiver	Bourgogne 2014	France 2017		
Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)*	Régulière	Contact acoustique	2021			x		LC	NT	Défavorable inadéquat - déclin	Inconnue
Noctule commune *Nyctalus noctula (Schreber, 1774)*	Occasionnelle	Contact acoustique	2023			x		DD	**VU**	Favorable	Inconnue
Noctule de Leisler *Nyctalus leislerii (Kuhl, 1817)*	Régulière	Contact acoustique	2023			x		NT	NT	Favorable	Inconnue

Figure 9. Liste des espèces de chiroptères connues hors du Peuptu de la Combe Chaignay

Légende statuts listes rouges UICN :

RE : Disparue au niveau régional
CR : en danger critique
EN : en danger
VU : vulnérable
NT : quasi menacée
LC : préoccupation mineure
DD : données insuffisantes
NA : Non applicable

Figure 10. Photographies des principales espèces fréquentant le Peuptu de la Combe Chaignay. Minioptère de Schreibers en haut et Grand murin en bas © L. Jouve

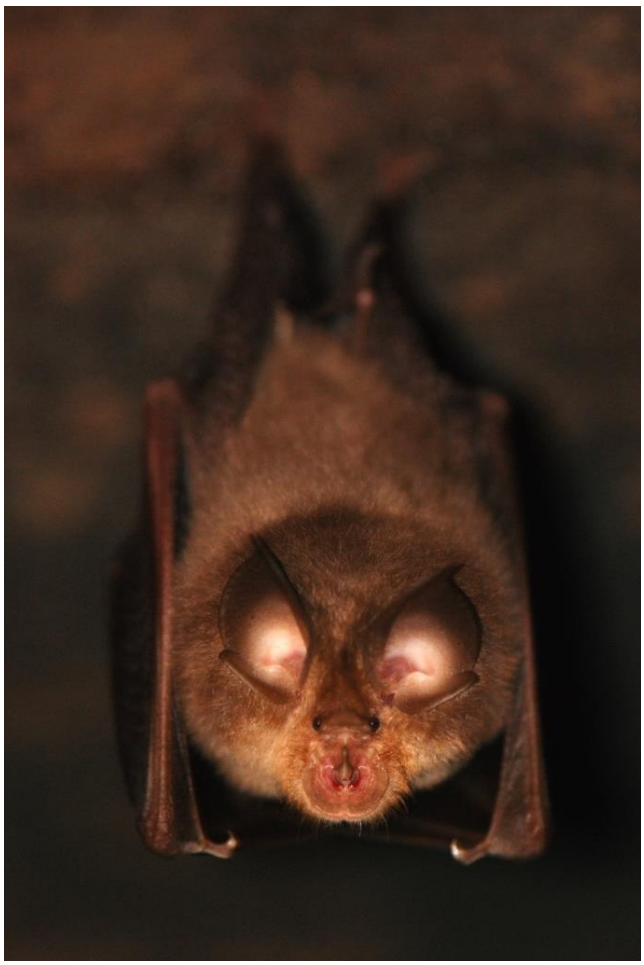

Figure 11. Photographies des principales espèces fréquentant le Peuptu de la Combe Chaignay. Grand rhinolophe en haut et Petit rhinolophe en bas © L. Jouve

a. Période d'hibernation

A cette période, le Minioptère de Schreibers est considéré réellement en hibernation seulement entre le 15 et le 31/01 (protocole national SFEPM) avec jusqu'à 28 individus observés en 2022 dans la galerie basse entre le puits et l'entrée inférieure. Hors de ces dates, l'espèce est considérée en transit.

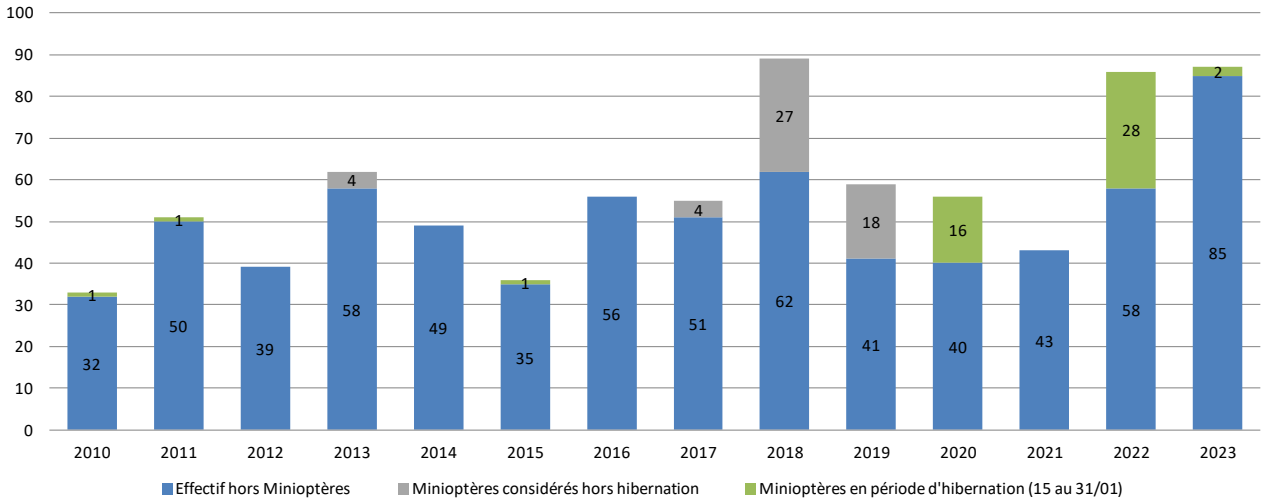

Figure 12.Evolution des effectifs hivernaux depuis 2010 (source : Bourgogne Base Fauna)

Le Grand rhinolophe et le Petit rhinolophe font partie des trois espèces majoritaires à cette période et leur présence est constatée principalement au niveau du puits d'entrée et dans la deuxième partie du réseau inférieur.

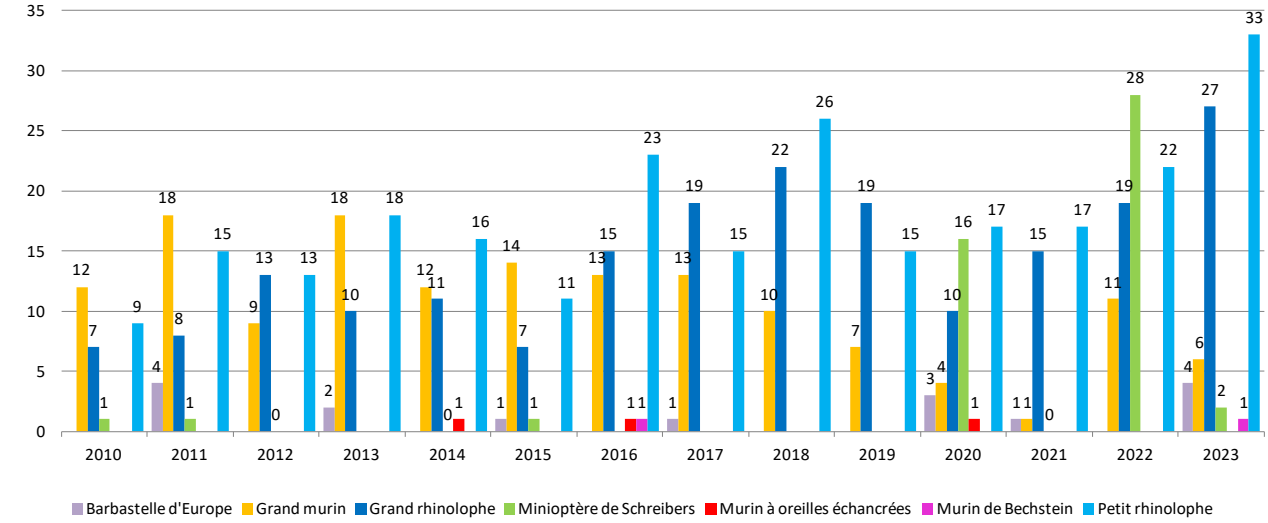

Figure 13.Evolution des effectifs hivernaux des espèces d'intérêt communautaire depuis 2010 (source : Bourgogne Base Fauna)

b. Période de transit printanier

Depuis la mortalité nationale de 2002, un maximum de 166 minioptères de Schreibers a été observé en avril 2022, avec globalement des effectifs plus importants notés depuis 2016. La première partie de la galerie supérieure est la zone la plus utilisée par l'espèce à cette période.

Deux autres espèces principales sont observées dans le site durant cette période, le Grand rhinolophe et le Petit rhinolophe.

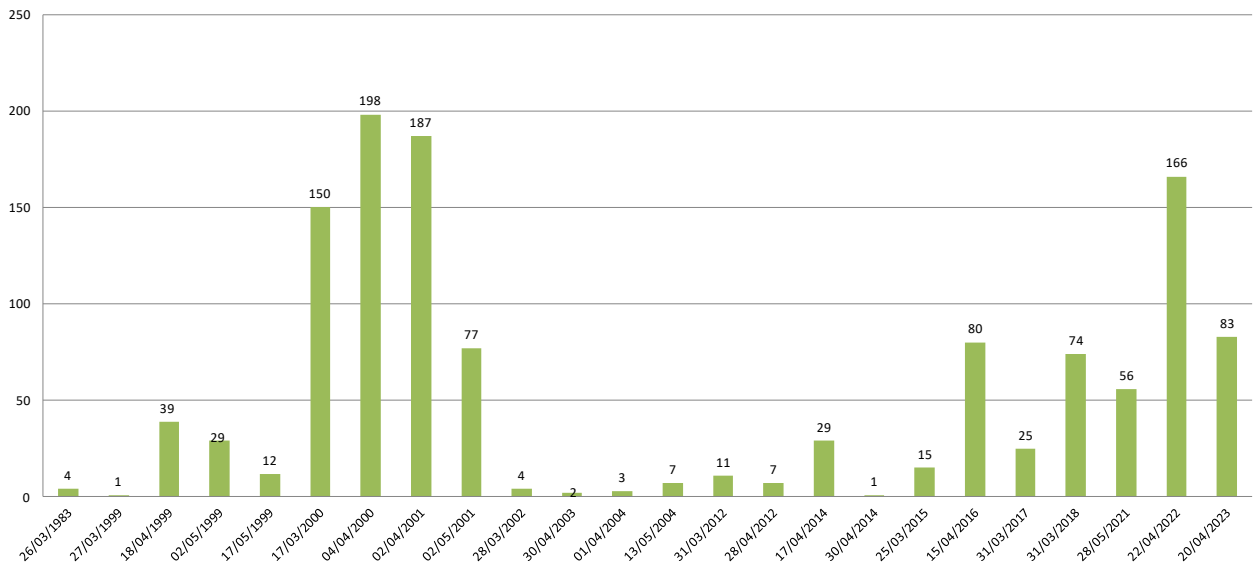

Figure 14. Evolution des effectifs de Minioptère de Schreibers en transit printanier (source : Bourgogne Base Fauna)

c. Période de transit automnal

Depuis la mortalité nationale de 2002, un maximum de 253 minioptères de Schreibers a été observé en octobre 2014, avec globalement des effectifs plus importants notés depuis 2016. La première partie de la galerie supérieure est la zone la plus utilisée par l'espèce à cette période.

Deux autres espèces principales sont observées dans le site durant cette période, le Grand rhinolophe et le Petit rhinolophe.

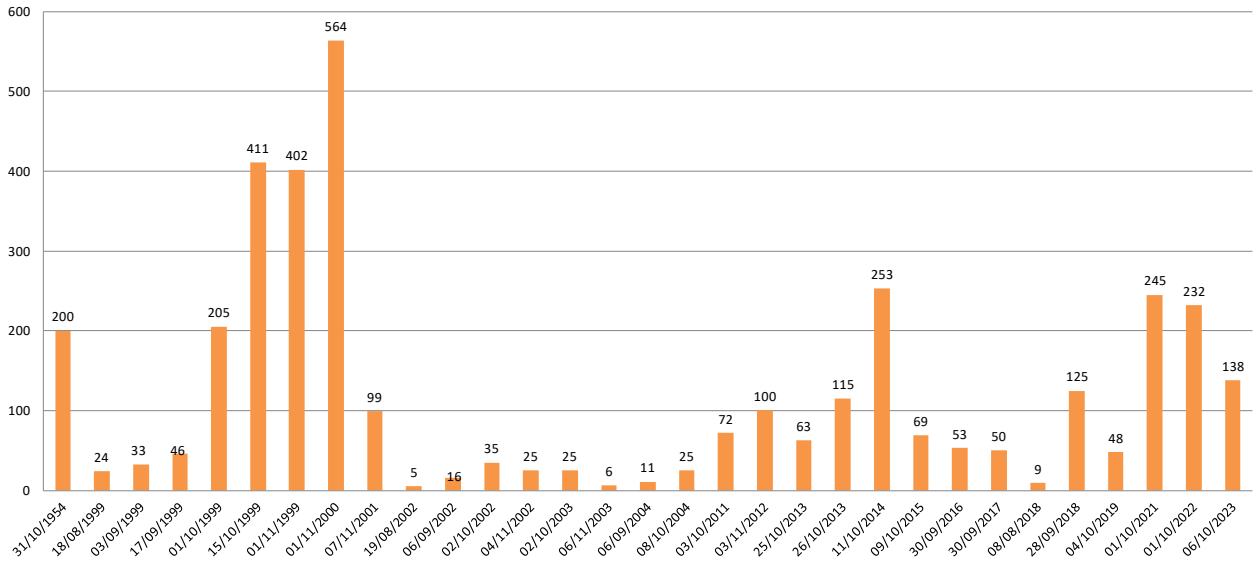

d. Période estivale et de mise bas

Six espèces sont connues pour utiliser le site à cette période dont le Minioptère de Schreibers. Aucune donnée de colonie de mise bas n'est connue depuis les observations de la colonie de Rhinolophe euryale en 1957. La mise en tranquillité de la cavité depuis 2020 ne peut qu'être favorable au retour éventuel d'une colonie dans l'avenir.

e. Période de swarming

Rassemblement nocturne en période d'accouplement en fin d'été/début d'automne, ce phénomène n'a pas encore été étudié sur cette cavité qui possède un fort potentiel.

3.3. Mammifères hors chiroptères

Au sein du périmètre proposé, 4 espèces sont connues actuellement sans enjeu particulier : Le Blaireau européen, le Loir gris, le Sanglier et le Cerf élaphe.

Dans un rayon proche du périmètre (1 km), 17 espèces sont mentionnées dont 3 protégées nationalement. Seul le Chat forestier présente un enjeu de conservation avec un statut quasi-menacé (NT) sur la liste rouge des mammifères de Bourgogne et inscrit à la Directive Habitats-Faune-Flore.

A l'échelle communale, 22 espèces ont été recensées.

Document à consulter en annexe :

- Annexe 8 : Liste des espèces connues de mammifères hors chiroptères dans le rayon proche (1 km). Données SHNA-OFAB au 22/12/2023.

3.4. Amphibiens et reptiles

Au sein du périmètre proposé, aucune donnée n'est référencée.

Dans un rayon proche du périmètre (1 km), 4 espèces de reptiles et 5 espèces d'amphibiens sont connues.

Toutes les espèces présentes sont protégées au niveau national par l'arrêté du 8 janvier 2021. L'une d'elle, la vipère aspic, est classée comme quasi-menacée (NT) sur la liste rouge de Bourgogne. Elle fréquente les milieux secs, pelouses sèches et zones rocheuses exposées. Elle présente un enjeu de conservation modéré.

Document à consulter en annexe :

- Annexe 9 : Liste des espèces connues d'amphibiens et reptiles dans le rayon proche (1 km). Données SHNA-OFAB au 22/12/2023.

3.5. Invertébrés

Les données sur ce groupe taxonomique sont très faibles. Aucune donnée d'espèce strictement cavernicole n'a été trouvée dans les bases de données.

Au sein du périmètre, les rares données disponibles sont récentes (post 2016) avec 3 espèces de lépidoptères observées dans la cavité : l'Incertaine *Triphosa dubitata*, la Découpure *Scoliopteryx libatrix* et le Paon du jour *Aglais io*.

Dans un rayon proche du périmètre (1 km), 308 espèces sont connues. La très grande majorité est représentée par les lépidoptères nocturnes (217 espèces), suivie par les lépidoptères diurnes (53 espèces) puis les coléoptères (36 espèces).

Parmi les lépidoptères diurnes, 4 espèces ont un statut vulnérable (VU) sur la liste rouge de Bourgogne dont une avec un statut vulnérable (VU) sur la liste rouge nationale : *Melitaea aurelia*, Mélitée des Digitales.

Document à consulter en annexe :

- Annexe 10 : Liste des espèces connues d'invertébrés avec un statut élevé sur les listes rouge dans le rayon proche (1 km). Données SHNA-OFAB au 22/12/2023.

3.6. Oiseaux

D'après la consultation faite auprès de la LPO BFC, l'enjeu majeur du site réside dans le cortège d'espèces forestières, liées aux forêts fraîches des combes (rapaces forestiers, diurnes et nocturnes, picidés, pouillot siffleur) et à la forêt sèche et clairsemée du plateau (Pouillot de Bonelli).

La richesse des milieux boisés est favorable à la diversité avifaunistique, ainsi qu'à la présence d'espèces d'oiseaux remarquables. **29 espèces ont été contactées dans le périmètre du projet** de RNR avec notamment le pic cendré et les deux petites chouettes de montagne, la Chevêchette d'Europe et la Chouette de Tengmalm.

Au total, **ce sont 72 espèces d'oiseaux qui ont été observées dans le périmètre proposé ou à proximité directe** (rayon d'1 km), **dont 16 espèces avec un statut de menace fort d'après les listes rouges régionales et nationales**. Trois cortèges d'espèces à enjeu se distinguent :

- les oiseaux liés aux milieux forestiers : Bouvreuil pivoine, Bécasse des bois, Chouette de Tengmalm, Chevêchette d'Europe, Pic cendré, Pic noir, Pic mar, Pic épeiche, Pic épeichette, Tourterelle des bois, Pouillot de Bonelli ;
- les oiseaux liés aux milieux agricoles : Bruant jaune, Alouette lulu, Faucon crécerelle, Milan royal, Serin cini, Bruant zizi ;
- les oiseaux liés aux milieux bâtis : Chardonneret élégant, Hirondelle rustique, Effraie des clochers.

A l'échelle communale, 106 espèces sont connues avec :

- 20 espèces nicheuses certaines dont le Pouillot de Bonelli, le Bouvreuil Pivoine et le Pic épeichette ;
- 50 espèces nicheuses possibles ou probables, dont certaines sont remarquables comme le Serin cini, l'Engoulevent d'Europe ou le Pic cendré ;
- Parmi les espèces nicheuses possibles à certaines :
  - une est classée en danger (EN), 8 en vulnérables (VU) et 8 en quasi-menacées (NT) sur la liste rouge nationale.
  - 6 sont classées vulnérables (VU) et 4 en quasi-menacées (NT) sur la liste rouge Bourgogne.
- 31 sont déterminantes ZNIEFF ;
- Une espèce est concernée par un Plan national d'action (PNA) en cours, le Milan royal.

21 espèces représentent un enjeu de conservation fort à très fort. Pour plusieurs d'entre elles, l'habitat forestier représente un facteur clé pour sa conservation et le maintien de l'habitat est indispensable afin d'assurer une cohérence écologique dans les exigences de ces dernières tels que le Milan royal, le Pic cendré et la Tourterelle des Bois.

Document à consulter en annexe :

- Annexe 11 : Liste des espèces d'oiseaux connus dans le périmètre proposé et dans le rayon proche (1 km). Données LPO Bourgogne-Franche-Comté au 07/09/2023

3.7. Flore

Après consultation du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP), de l'ONF et de l'outil SIGOGNE, il ressort qu'aucune donnée précise n'est mentionnée au sein du périmètre proposé en RNR.

A l'échelle communale, 453 espèces sont connues dont 31 menacées d'après les listes rouges et 18 protégées dont 3 au niveau national et 14 régionalement. 87 espèces sont considérées avec un enjeu fort à très fort. Une espèce est classée en danger (EN) sur la liste rouge nationale et en danger critique (CR) sur la liste rouge régionale : *Polycnemum arvense*, Polycnème des champs ou Petit polycnème.

Document à consulter en annexe :

- Annexe 12: Liste des espèces floristiques à enjeu fort et très fort à l'échelle de la commune issue de l'outil SIGOGNE au 22/12/2023.

V. Activités humaines

1. Activités économiques et de loisirs

1.1. Exploitation forestière

Le périmètre proposé de la RNR est 100% en milieu forestier et concerne trois parcelles de la forêt domaniale d'Is-sur-Tille : parcelles 124, 125 et la moitié sud de la 130. Le document d'aménagement forestier en cours pour la période 2017-2036 mentionne un niveau d'enjeu faible ou « sans objet » concernant la production ligneuse. Le capital de bois disponible est majoritairement faible avec une surface terrière inférieure à 7m^2/ha.

Concernant les objectifs de gestion des peuplements situés au sein du périmètre proposé de RNR, ceux situés sur le plateau sont mis « en attente », les peuplements de la combe Chaignay sont mis en « hors sylviculture, en évolution naturelle » et ceux de la combe de Cisseaux sont en « îlots de sénescence ».

Dans le rayon proche (1 km), des parcelles forestières privées sont susceptibles d'être exploitées au Nord et à l'Est du projet de RNR.

1.2. Agriculture

Aucun terrain agricole n'est concerné dans le périmètre proposé. Dans un rayon d'1 km, des surfaces agricoles sont présentes au Nord et à l'Ouest.

1.3. Activités cynégétiques

La chasse aux grands gibiers (chevreuil, sanglier et cerf) est pratiquée au sein du périmètre et en périphérie proche avec des actions de chasse au niveau de la forêt domaniale et des forêts privées.

1.4. Usages et activités de loisirs

Jusqu'en 2020, date de la mise en protection physique du site, l'activité principale dans la cavité était la spéléologie. De par sa localisation proche de Dijon et sa typologie, le Peuptu de la Combe Chaignay était surtout utilisé par les clubs spéléologiques comme « cavité école » pour initier et former des

personnes. Se référer à la description de la cavité dans la partie IV pour comprendre tout l'intérêt de ce site pour l'initiation spéléologique.

Le Peuptu de la Combe Chaignay fait l'objet de géocaching, activité de plein air permettant de découvrir le territoire avec la recherche de caches en tout genre tout en travaillant l'orientation. Celle-ci était présente dans la première partie de l'entrée inférieure. Depuis les aménagements mis en place en 2020, les personnes ne peuvent plus accéder au réseau inférieur mais uniquement à l'entrée du porche.

La principale activité de loisirs dans le secteur est la randonnée. Aucun sentier balisé ne traverse le zonage proposé. Plusieurs chemins et sentiers sont présents et sont accessibles aux randonneurs et promeneurs. Un panneau pédagogique concernant les enjeux chiroptères du Peuptu de la Combe Chaignay a été installé par l'ONF en 2021 au bord de chemin en fond de combe.

Dans le rayon proche du périmètre (1 km), un sentier de grande randonnée, le GR7, est présent à l'Ouest et traverse le massif forestier du Nord au Sud en longeant la combe de Quinquendolle.

Un centre équestre est présent à moins de 2 kilomètres au Sud-Ouest avec de nombreuses randonnées équestres possibles au sein du massif forestier.

Document à consulter en annexe :

- Annexe 13 : Carte des activités humaines recensées dans et à proximité du périmètre

2. Infrastructures et réseaux

Aucune route, réseau électrique, réseau de canalisations, construction humaine ne sont présents dans le périmètre de la RNR. Présence uniquement de deux types de voies de circulation composés de chemins et de sentiers.

Dans un rayon proche (1 km), on trouve des routes départementales (D103, D996, C3, D103E, et la D6C) ainsi que la présence du GR7 appelé « Route des Grolles » localisé à l'ouest du périmètre.

Document à consulter en annexe :

- Annexe 14 : Carte des voies de circulation recensées dans et à proximité du périmètre

VI. Risques potentiels identifiés pesant sur la conservation des milieux et des espèces

De par sa localisation et par les habitats présents dans et en périphérie du projet de RNR, deux facteurs de risques principaux ont été identifiés.

1. Risques liés à la fréquentation humaine

La fréquentation humaine dans la cavité ou aux abords des entrées impactent les chiroptères par le dérangement qu'elle génère (bruit, lumière...). Les visites souterraines, lorsqu'elles ne respectent pas les conditions de tranquillité, engendrent des dérangements importants pour les chiroptères, d'autant plus lorsqu'ils ont lieu lors des périodes sensibles (hibernation, mise-bas, transit). En période d'hibernation, des dérangements répétés lors de cette période critique du cycle de vie des chiroptères peuvent conduire à la mort d'individus (consommation excessive des réserves de graisse) et à la chute globale des effectifs à plus long terme.

Le Peuptu de la Combe Chaignay accueille des populations de chiroptères tout au long de l'année avec comme espèce principale le Minioptère de Schreibers qui est très sensible aux dérangements.

Concernant les espèces floristiques sensibles, des risques liés au piétinement ou à la cueillette sont à prendre en compte, avec une future réglementation et plan de gestion en adéquation avec ces menaces.

Le Peuptu de la Combe Chaignay a été très fréquenté par le passé pour des activités spéléologiques (cavité école) et récréatives. Depuis sa mise en protection physique en août 2020 dans le cadre du dispositif Natura 2000, l'accès y est interdit hors suivis scientifiques et besoin de sécurité, ce qui limite très fortement le dérangement de la cavité. Suite à des dégradations du dispositif mis en place, des intrusions très ponctuelles ont été constatées.

2. Risques liés à la gestion forestière

Les chiroptères fréquentent les milieux boisés et lisières pour leurs déplacements et leur alimentation. Une gestion forestière inadaptée engendrerait une perturbation pour ces mammifères, une diminution de la ressource alimentaire et un risque de rupture des continuités écologiques notamment aux abords des entrées de la cavité.

Le potentiel de production forestière des parcelles concernées par le projet de RNR est faible et les objectifs du document d'aménagement ne visent aucune gestion forestière d'ici 2036. Il n'y a donc pas de risques sur la conservation des habitats de surface liés à la gestion forestière à moyen terme.

VII. Intérêts du classement en RNR

1. Motivations liées au statut de RNR

Le territoire proposé au classement en Réserve naturelle régionale abrite des habitats et espèces à très forts enjeux de conservation à l'échelle régionale et nationale. On y recense principalement des espèces fortement menacées de chiroptères, notamment le Minioptère de Schreibers, mais également tout un cortège d'oiseaux, insectes et plantes à forte valeur patrimoniale dans un rayon proche.

Le statut de Réserve naturelle régionale permettrait une préservation à long terme du Peuptu de la Combe Chaignay ainsi que des habitats proches et espèces inféodées grâce à :

- une gestion globale, adaptée au territoire et coordonnée au sein du réseau régional des neuf autres réserves naturelles« cavités à chiroptères » déjà mise en place à travers la région (cf. annexe 15) ;
- une protection des espèces et des milieux à long terme ;
- la mise en place d'un outil juridique et réglementaire spécifique opérationnel ;
- la mise en œuvre de moyens financiers et techniques de mise en valeur, de gestion et de surveillance ;
- une acquisition de connaissances
- une gouvernance partagée et une transparence sur les études et actions entreprises.

VIII. Modalités prévues pour la gestion, le gardiennage et la surveillance du site

1. Le gestionnaire de la Réserve

Conformément à l'article R 332-42 du Code de l'environnement, la désignation du gestionnaire de la future Réserve naturelle régionale relève de la prérogative du/de la Président.e du conseil régional. Le choix de ce gestionnaire est fondé sur une analyse des capacités et des compétences du postulant telles que les moyens humains et financiers, la qualification, l'expérience et/ou les compétences scientifiques et/ou techniques, nécessairement requises pour assurer les missions de gestion qui lui seront confiées par convention.

Les missions du gestionnaire s'organisent suivant quatre pôles que sont :

- des missions scientifiques : élaboration, mise en œuvre et évaluation d'un plan de gestion en concertation avec les acteurs locaux et le Comité consultatif, mise en œuvre des opérations d'études et de suivi prévues au plan de gestion, gestion des données… ;

- des missions techniques : mise en œuvre des travaux prévus au plan de gestion, entretien courant du site, organisation de la surveillance, respect de la règlementation, mise en place et entretien d'une signalétique adaptée… ;

- des missions administratives : élaboration du rapport d'activité annuel, du budget prévisionnel et final relatif au site, du programme d'actions en adéquation avec les moyens humains et financiers, en lien avec le conseil régional ainsi que la relation avec le comité consultatif et le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

- et des missions d'information, de sensibilisation, de communication auprès des différents publics : suivi de la fréquentation de la réserve, accueil et sensibilisation du public, information aux usagers, animation du territoire…

L'ensemble de ce travail sera réalisé de manière concertée avec les services régionaux, les différentes instances de validation ou de conseil et les acteurs locaux.

Initiateur de la demande de classement et du travail réalisé en amont, la Société d'histoire naturelle d'Autun-Observatoire de Faune de Bourgogne est candidate pour être gestionnaire principal. Sa très bonne connaissance du site et de son réseau d'acteurs, ainsi que son expérience dans l'étude, le suivi et la protection des sites à chiroptères en Bourgogne, renforce la pertinence de cette proposition. La SHNA-OFAB est membre actif de la SFEPM et en lien étroit avec l'ensemble du réseau Chiroptères national. De plus, cette RNR fait partie du réseau des RNR « cavités à chiroptères » en cours de déploiement en région et il est logique et pertinent d'avoir le même gestionnaire pour l'ensemble des sites.

Afin de mener à bien les différentes missions de gestion et étant en forêt domaniale, la SHNA-OFAB est naturellement ouverte à ce que l'ONF puisse être gestionnaire associé s'il le souhaite afin de mutualiser les compétences et moyens des deux structures.

2. Gardiennage et surveillance du site

La surveillance du site doit s'organiser autour de deux axes :

- La prévention : elle passe notamment par l'information des usagers de la forêt (mise en place d'une signalétique adaptée, réalisation d'une plaquette d'information, sensibilisation faite par le gestionnaire…) ;

-
- La sensibilisation et la verbalisation si nécessaire : des tournées régulières sur site permettraient d'assurer une présence, une sensibilisation des usagers, ainsi qu'une surveillance dissuasive. Dans le cas d'infractions, les personnels assermentés pouvant intervenir sur le site sont la Gendarmerie, l'ONF et l'OFB, ainsi que le personnel assermenté du gestionnaire. Une coordination de ces acteurs est indispensable.

3. Plan de gestion

Dans les 3 ans qui suivent la désignation de la RNR, un plan de gestion sera réalisé par le gestionnaire. Élaboré de manière concertée, et selon la méthodologie préconisée par l'association Réserves Naturelles de France (RNF) et l'Office Français de la Biodiversité (OFB), ce plan de gestion, commun à l'ensemble du réseau des RNR « cavités à chiroptères » du territoire de l'ex-Bourgogne, définira les objectifs et les opérations de gestion nécessaire à la préservation des habitats et des populations d'espèces, considérés comme prioritaires. Le plan de gestion devra être approuvé par délibération du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, après consultation pour avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et du comité consultatif (art. R332-43 du code de l'environnement).

4. Durée du classement

La durée envisagée de classement en réserve naturelle régionale est de 15 ans.

Le renouvellement du classement est proposé par tacite reconduction (article R332-45 du code de l'environnement), pour la durée fixée, sauf notification du retrait de l'accord du(es) propriétaire(s) ou ayant droit, dans un délai de six mois avant l'échéance (article R.332-35 du CE). Cette durée permet la mise en place d'une gestion sur le temps long permettant l'obtention de résultats significatifs et assure la stabilité du dispositif de protection.

5. Instances de gestion

5.1. Le comité consultatif de gestion (CCG)

La création de la réserve naturelle régionale implique la mise en place d'un comité consultatif de gestion chargé de donner son avis et d'orienter le gestionnaire sur le fonctionnement de la RNR, sa gestion et les conditions d'application des mesures prévues par la délibération de classement. Il sera également consulté sur le projet de plan de gestion et pourra demander au gestionnaire la réalisation d'études scientifiques ainsi que sur diverses demandes de dérogations au règlement de la RNR. Ce comité sera institué par le/la Président.e du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, qui fixera sa composition, ses missions et ses modalités de fonctionnement (art. R332-41 du code de l'environnement). Il est prévu qu'il soit commun à l'ensemble du réseau des RNR « cavités à chiroptères » du territoire de l'ex-Bourgogne.

Une composition du comité consultatif de gestion est proposée ci-dessous et sera le même pour tout le territoire de l'ex-Bourgogne :

Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés :

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- Direction départementale des territoires de Côte d'Or

- Office national des forêts

- Office français de la biodiversité

Elus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :

- Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

- Conseil départemental de Côte d'Or

- Pays Seine-et-Tille en Bourgogne

- Communauté d'agglomération de Dijon

- Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon

- Commune de Plombières-les-Dijon

- Commune de Vernot

Représentants des propriétaires et usagers

- Comité départemental de spéléologie de Côte d'Or

- Comité régional de la randonnée pédestre

- Fédération départementale des chasseurs de Côte d'Or

Personnalités scientifiques qualifiées et représentants des associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels

- Société d'histoire naturelle d'Autun – Observatoire de la faune de Bourgogne

- Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères de Franche-Comté

- Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne

- Conservatoire botanique national du bassin parisien– Délégation Bourgogne

- Ligue pour la protection des oiseaux de Bourgogne Franche-Comté

- M. le Président du Conseil régional scientifique du Patrimoine naturel

Le Comité Consultatif est présidé par le/la Président.e du conseil régional ou son/sa représentant.e. Le/la Président.e est assisté.e par un.e vice-président.e élu.e par et parmi les membres du comité consultatif.

Le/la Président.e du comité consultatif peut inviter toute personne ressource (sans voix délibérative) en mesure d'éclairer les membres du comité, en tant qu'expert, sur tout sujet relatif à la gestion des réserves naturelles, notamment les personnes ci-dessous (liste non limitative) :

- Structure animatrice du site Natura 2000 « Cavités, gîtes et habitats à chiroptères en Bourgogne »

-Conservateur/Conservatrice des réserves naturelles nationales de la Grotte de Gravelle et de la Grotte du Carroussel

- les conservateurs de réserves naturelles du secteur

- association communale de chasse si concernée

- les animateurs Natura 2000 locaux

- l'animateur de Réserve biologique Intégrale

- ...

Cette proposition de composition du comité consultatif est susceptible d'évoluer après le classement de la réserve afin d'équilibrer le nombre de représentants par collège.

5.2. Le conseil scientifique

Conformément au code de l'environnement, une fois classée en réserve naturelle régionale, la réserve peut bénéficier d'un conseil scientifique. Ce rôle sera tenu par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), dont la composition est commune à l'ensemble des réserves nationales et régionales de Bourgogne-Franche-Comté. Le CSRPN doit par ailleurs rendre des avis dans les cas suivants :

- Évaluation et élaboration du plan de gestion du réseau de RNR « cavités à chiroptères », en application de l'article R332-43 du code de l'environnement ;
- Travaux modifiant l'état ou l'aspect des RNR « cavités à chiroptères », en application des articles L332-9, REEZ-44 et R332-45 du même code ;
- Modification du périmètre ou révision de la règlementation des RNR « cavités à chiroptères » ;
- Application des mesures de protection prévues par la réglementation applicable sur les RNR « cavités à chiroptères ».

DEUXIEME PARTIE : REGLEMENT DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE

Afin d'assurer la prise en compte par la réglementation des enjeux de conservation identifiés dans le périmètre proposé de la RNR, la future délibération du conseil régional portant création de la RNR « Peuptu de la Combe Chaignay » devra affirmer des principes généraux et des objectifs de conservation ambitieux, notamment :

- Assurer la protection des espèces, des milieux et la tranquillité des lieux (interdiction de prélèvements, de dérangement, d'introduction d'espèces domestiques, gestion des espèces exotiques envahissantes) ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques et l'intégrité des réseaux trophiques des écosystèmes, en réduisant et en prévenant les effets des activités humaines (interdiction de tout type de pollution et d'usage de biocide, de modification de la couverture végétale) ;
- Prévenir les dégradations pour l'encadrement des activités humaines à l'intérieur de la réserve (gestion des activités sylvicoles, pratiques sportives, circulation pédestre et d'engins à moteur).

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.332-1 à L.332-27, R.332-30 à R.332-48, R.332-68 à R.332-81 ; L.411-1 à L.411-3 et R.411-1 à R.411-13 ;

Vu le Code forestier ;

Vu l'avis favorable du Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté suite à sa consultation par courrier en date du XXX ;

Vu la délibération du conseil régional n°XX en date du XXX approuvant le classement du Peuptu de la Combe Chaignay en réserve naturelle régionale

Vu l'avis favorable de la communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon suite à sa consultation par courrier en date du XXXX ;

Vu la délibération de la commune de la commune de Vernot en date du XXXX ;

Vu l'accord pour le classement en réserve naturelle régionale exprimé le 21/12/2023 par l'ONF, agence territoriale Bourgogne-Est, en tant que titulaire de droits réels, domicilié au 11C Rue René Char, CS 27814, 21078 Dijon Cedex ;

Vu l'avis favorable formulé par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté en date XXX sur le projet de création de la réserve ;

Vu la demande de classement du Peuptu de la Combe Chaignay en réserve naturelle régionale présentée par la Société d'histoire naturelle d'Autun-Observatoire de la faune de Bourgogne en date du XXXX ;

Vu l'avis paru dans deux publications régionales le XXXX ;

Vu l'information et la participation du public de 3 mois, en date du XXX ;

Vu la délibération noXXX de l'assemblée plénière du Conseil régional en date du XXX ;

Considérant la Stratégie Régionale pour la Biodiversité et notamment son programme relatif au patrimoine naturel prévoyant la préservation des cœurs de biodiversité régionaux ;

Considérant que le site proposé présente un intérêt pour la conservation des chiroptères avec notamment la présence d'espèces prioritaires (Minioptère de Schreibers, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées) tout au long de l'année ;

Considérant la préservation pérenne d'un réseau fonctionnel de cavités à chiroptères sur les sites identifiés d'intérêt à l'échelle régionale et extrarégionale ;

Considérant que le projet rend bien compte des enjeux de conservation floristiques et faunistiques présents sur le site ;

Considérant le bon niveau de concertation qui a permis de concilier les enjeux environnementaux et les facteurs de complexité et de faisabilité avec l'appropriation des acteurs locaux pour aboutir à ce projet de classement ;

Considérant que ces milieux nécessitent une surveillance et peuvent nécessiter des mesures de gestion active, et que le classement en réserve naturelle régionale est de nature à favoriser ces actions ;

Considérant que ces milieux sensibles à la fréquentation nécessitent un cadre règlementaire conciliant la préservation des milieux naturels et l'organisation de la fréquentation sur le site ;

Considérant qu'il convient de soustraire cet espace naturel à toute intervention susceptible de le dégrader ;

Le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté décide après en avoir délibéré :

ARTICLE I - DENOMINATION ET DELIMITATION

Sont classées en réserve naturelle régionale, sous la dénomination de « RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DU PEUPTU DE LA COMBE CHAIGNAY », les parcelles cadastrales et parties de parcelles cadastrales identifiées dans le tableau ci-après et situées sur la commune de Vernot, dans le département de Côte d'Or.

Commune	Propriétaire de la parcelle	N° parcelle	Surface comprise dans la RNR	Emprise
Vernot	Etat	OC 0075	36ha 60a 40ca	Partielle
TOTAL			**36ha 60a 40ca**	

Soit une superficie totale de 36ha 60a 40ca.

Le périmètre de la réserve naturelle régionale est reporté en annexe sur carte IGN ainsi qu'avec les parcelles concernées ci-dessus (annexes 16 & 17). Ces cartes et plans peuvent être consultés dans la mairie de Vernot ainsi qu'au service biodiversité de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE II - DURÉE DU CLASSEMENT

Ce classement est valable pour une durée de 15 ans, renouvelable par tacite reconduction sauf demande express présentés par le(s) propriétaire(s) ou titulaires de droits réels conforment aux dispositions de l'article R.332-35 du code de l'environnement.

ARTICLE III. MESURES DE PROTECTION

PROTECTION DES ESPECES

Article 3.1. Réglementation relative à la faune.
Il est interdit, sur l'ensemble du territoire de la réserve naturelle :

1° d'introduire, à l'intérieur de la réserve naturelle, des animaux, quel que soit leur stade de développement ;
2° de porter atteinte, détenir ou transporter, de quelque manière que ce soit, des animaux non domestiques, quel que soit leur stade de développement ou des parties de ceux-ci ;
3° d'emporter en dehors de la réserve naturelle, mettre en vente, vendre ou acheter des animaux non domestiques, quel que soit leur stade de développement ou des parties de ceux-ci, en provenance de la réserve naturelle ;
4° de troubler ou de déranger volontairement les animaux par quelque moyen que ce soit.

Ainsi il y aura deux niveaux d'autorisation pour les espèces protégées. Une autorisation au titre de la réglementation de la réserve naturelle délivrée par le/la Président.e du Conseil régional et une autorisation de l'État au titre des espèces protégées.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées par le/la Président.e du Conseil régional à des fins scientifiques après avis du comité consultatif, si besoin et du conseil scientifique de la réserve naturelle.

Toutefois, pour les espèces protégées, cette dérogation ne pourra être accordée qu'après autorisation délivrée par le Préfet au titre de l'article L.411-1 et suivants du code de l'environnement.

Le préfet de département peut prendre si besoin ou les cas échéant, après avis du conseil scientifique et du comité consultatif de la réserve des mesures visant à réguler les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Article 3.2 : Réglementation relative aux végétaux et espèces fongiques.
Il est interdit, sur l'ensemble du territoire de la réserve naturelle :

1° d'introduire à l'intérieur de la Réserve Naturelle des végétaux ou des espèces fongiques, quel que soit leur stade de développement, hors cadre des actions définies dans le plan de gestion de la RNR ;
2° de porter atteinte, détenir ou transporter, de quelque manière que ce soit, des végétaux ou espèces fongiques non cultivés, quel que soit leur stade de développement ou des parties de ceux-ci ;
3° de ramasser, de récolter, d'emporter en dehors de la réserve naturelle, mettre en vente, vendre ou acheter des végétaux ou espèces fongiques non cultivés, quel que soit leur stade de développement ou des parties de ceux-ci, en provenance de la réserve naturelle.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées par le/la Président.e du Conseil régional notamment à des fins scientifiques, si besoin, après avis du comité consultatif et du conseil

scientifique de la réserve naturelle.

Toutefois, pour les espèces protégées cette dérogation ne pourra être accordée qu'après autorisation délivrée par le Préfet au titre de l'article L.411-1 et suivants du code de l'environnement.

Ces interdictions ne s'appliquent pas :

- aux activités forestières prévues l'article 3.11 ;
- à la cueillette traditionnelle de fruits sauvages et le ramassage de champignons, conformément à l'article 3.12 du présent règlement.

PROTECTION DU PATRIMOINE GÉOLOGIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

Article 3.3 : Réglementation relative au patrimoine géologique

Il est interdit, sur l'ensemble du territoire de la réserve naturelle :

1° de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux roches, aux minéraux ou aux fossiles, de les détenir ou de les transporter ;

2° d'emporter en dehors de la réserve naturelle, de mettre en vente, de vendre ou d'acheter des roches, des minéraux ou des fossiles, en provenance de la réserve naturelle.

Toutefois, des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées, notamment à des fins scientifiques, pédagogiques ou dans le cadre d'opérations de gestion en vue de maintenir ou de favoriser l'intérêt écologique du site.

Article 3.4 : Réglementation relative au patrimoine archéologique

Les prélèvements de matériaux archéologiques, ainsi que les prospections et l'exécution des fouilles archéologiques sont interdits dans le périmètre de la réserve naturelle.

Toutefois, des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées, notamment à des fins scientifiques, pédagogiques ou dans le cadre d'opérations de gestion en vue de maintenir ou de favoriser l'intérêt écologique du site.

PROTECTION DES MILIEUX

Article 3.5 : Réglementation relative aux atteintes au milieu

Sur le territoire de la réserve naturelle, il est interdit :

1° d'abandonner, déposer, de jeter, de déverser ou de rejeter tout produit, de quelque nature qu'il soit, pouvant nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du sous-sol, ou du site ou à l'intégrité de la faune, des végétaux et de la fonge ;

2° d'abandonner, déposer jeter, déverser ou rejeter des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature que ce soit ;

3° de troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore, sous réserve de l'exercice des activités de suivi et de gestion écologique, forestière et cynégétique et règlements identifiés aux articles 3.10 et 3.19 ;

4° d'utiliser un éclairage artificiel, quel que soit son support, sa localisation et sa durée, à l'exclusion de l'éclairage utilisé par les services publics de secours et par l'organisme gestionnaire de la réserve naturelle et ses mandataires, dans le cadre des opérations de gestion écologique, de suivi et de surveillance de la réserve naturelle.

5° de faire des inscriptions, signes ou dessins sur les pierres, arbres ou tout autre bien meuble ou immeuble autres que ceux nécessaires à l'information du public, à la signalisation de la réserve aux

délimitations foncières et à la sécurité mises en place par le ou les gestionnaire(s) de la réserve naturelle ou ses mandataires après avis du comité consultatif, ainsi qu'à la gestion écologique ou forestière ;
6° d'allumer du feu.

Article 3.6 : Réglementation relative aux études scientifiques
Toute étude scientifique intéressant le territoire de la réserve naturelle devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par le/la Président.e du conseil régional, à l'exception d'études scientifiques prévues et décrites dans le plan de gestion de la réserve naturelle et dont l'impact sur l'environnement aura été évalué.
Les études scientifiques pouvant impacter l'état ou l'aspect de la réserve naturelle seront encadrées par les articles 3.18 et 3.19 sur la règlementation des travaux.

RÉGLEMENTATION DE LA FREQUENTATION

Article 3.7 : Réglementation relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes
Dans les parties souterraines de la réserve naturelle, l'entrée, la circulation et le stationnement des personnes sont interdits sauf pour l'organisme gestionnaire ainsi que ses mandataires, les personnes intervenant dans le cadre d'opérations de secours et sauvetage, et de lutte contre les incendies ainsi que les agents cités à l'article L.332-20 du Code de l'environnement dans l'exercice de leurs missions de police de l'environnement;

Hors des parties souterraines de la réserve naturelle, la circulation et le stationnement des personnes à pied sont interdits en dehors des espaces, cheminements et voies identifiés à cet effet dans un plan de circulation intégré au plan de gestion ou, à défaut, arrêté par le/la Président.e du Conseil régional, après avis du comité consultatif et, le cas échéant, du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Toutefois, peuvent circuler en dehors de ces itinéraires :

- L'organisme gestionnaire ainsi que ses mandataires dans le cadre des opérations de gestion écologique, de suivi et de surveillance de la réserve naturelle ;
- Les agents cités à l'article L.332-20 du Code de l'environnement dans l'exercice de leurs missions de police de l'environnement ;
- Les propriétaires des lieux ou leurs ayants-droits, dans le cadre de leur activité de service public, de gestion forestière, agricole, pastorale, cynégétique ;
- Les personnes intervenant dans le cadre d'opérations de secours et sauvetage, et de lutte contre les incendies ;
- Les personnes ayant reçu une autorisation spéciale du/de la Président.e du Conseil régional. Le cas échéant, les avis du comité scientifique et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel peuvent également être requis si, au sein de la réserve naturelle, une ou plusieurs espèces, ou leurs populations, sont susceptibles d'être impactées de façon significative.

Le bivouac, le camping dans un véhicule ou une remorque habitable ou tout autre abri mobile sont interdits dans la réserve naturelle.

Article 3.8 : Réglementation relative à la circulation et au stationnement des véhicules terrestres

Dans les parties souterraines de la Réserve Naturelle, la circulation et le stationnement de tout véhicule terrestre, à moteur ou non, sont interdits.

Hors des parties souterraines de la réserve naturelle, la circulation de tout véhicule terrestre, à moteur ou non, de personnes à cheval, à vélo, à vélo à assistance électrique est interdit à l'exception des chemins identifiés dans un plan de circulation justifié par les impératifs de protection des milieux les

plus fragiles et élaboré conformément à l'article 4.4.
Le stationnement des véhicules à moteur est interdit.

Toutefois, peuvent circuler et stationner en dehors de ces itinéraires les véhicules :

- liés à l'entretien, la gestion et la surveillance de la réserve naturelle ;
- des agents cités à l'article L.332-20 du Code de l'environnement dans l'exercice de leurs missions de police de l'environnement ;
- liés aux opérations de police, de secours ou de sauvetage, et de lutte contre les incendies ;
- des propriétaires et leurs ayants-droits pour l'accès à leurs parcelles ;
- liés aux activités forestières ;
- des personnes ayant reçu une autorisation spéciale du/de la Président.e du conseil régional après avis, le cas échéant, du comité les avis du comité scientifique ;

Article 3.9 : Réglementation relative à la circulation des animaux domestiques
Dans les parties souterraines de la réserve naturelle, la circulation et le stationnement des animaux domestiques sont interdits.
Hors des parties souterraines de la réserve naturelle, l'errance ou la divagation des animaux domestiques sont interdits. Les chiens doivent être tenus en laisse, et sont autorisés sur les espaces, cheminements et voies identifiés à cet effet, dans un plan circulation intégrée au plan de gestion ou, à défaut, arrêté par le(la) Président(e) du Conseil régional, après avis du comité consultatif et, le cas échéant, du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux chiens de chasse en période d'ouverture ou lors d'opérations de gestion des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (Sangliers notamment), toujours sous le contrôle de leur maître ;
- Aux chiens utilisés pour les activités pastorales autorisées ;
- Aux animaux qui participent à des missions de police, de recherche et de sauvetage ;
- Aux chiens qui assistent des personnes handicapées.
-

<u>REGLEMENTATION DES ACTIVITES</u>

Article 3.10 : Réglementation relative à la chasse
L'exercice de la chasse est autorisé sur la réserve naturelle. Sont interdits l'exercice du piégeage et du déterrage, et toutes pratiques d'agrainage.

Article 3.11 : Réglementation relative aux activités forestières
Les activités forestières sont mises en œuvre en application de l'aménagement forestier de la forêt domaniale, en tout ce qu'elles ne sont pas contraires au plan de gestion de la réserve naturelle. L'aménagement forestier doit être soumis pour avis au (à la) Président(e) du Conseil régional lors de son adoption ou de son renouvellement. La remise en état des chemins après exploitation est obligatoire.

Toute modification de la couverture végétale actuelle ne résultant pas de l'exploitation courante est interdite, sauf autorisation du/de la Président.e du conseil régional, sur proposition du gestionnaire et après avis, le cas échéant, du comité consultatif de la réserve naturelle et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Article 3.12 : Réglementation relative à l'activité traditionnelle de cueillette
Conformément à l'article 3.2 du la présente règlementation, sous réserve des droits des propriétaires et de la réglementation en vigueur, la cueillette des fruits sauvages et le ramassage des champignons à des fins de consommation familiale sont autorisés en étant limités à 5 litres par personne et par jour.

Article 3.13 : Réglementation relative aux activités et manifestations de loisirs
Les rassemblements et manifestations sportives ou de loisirs sont interdits sur l'ensemble du territoire de la réserve naturelle, à l'exception des sorties à visée pédagogique encadrées ou organisées par le gestionnaire et ses mandataires, après information auprès de l'ONF, du conseil municipal, de la Présidente du conseil régional et des objectifs définis par le plan de gestion et des articles 3.7 et 3.8.

Article 3.14 : Réglementation relative à la publicité

Toute publicité quelle qu'en soit la nature est interdite à l'intérieur de la réserve naturelle. Ne sont pas visés par cette interdiction les panneaux et la signalétique réglementaire, directionnelle, pédagogique, réalisés par le gestionnaire de la réserve naturelle.

En outre, est interdit le fait, au moyen d'un procédé quelconque, de diffuser des contenus susceptibles d'encourager la violation de la présente règlementation ou de diffuser des contenus captés, fixés ou enregistrés en infraction avec la règlementation de la réserve naturelle.

Article 3.15 : Réglementation relative à l'utilisation du nom ou de l'appellation réserve naturelle
L'utilisation, à des fins publicitaires, et sous quelque forme que ce soit, de la dénomination de la réserve ou de l'appellation réserve naturelle, à l'intérieur ou en dehors de la réserve, est soumise à autorisation du/de la Président.e du conseil régional après avis du comité consultatif.

Article 3.16 : Réglementation des activités industrielles et commerciales
Les activités industrielles et commerciales sont interdites dans la réserve naturelle, à l'exception de l'exploitation et de la vente des bois produits, dans le respect des lois, règlements et des objectifs définis par le plan de gestion de la réserve naturelle et l'article 3.11.

Article 3.17 : Réglementation relative à la prise de vues et de sons
Les activités publicitaires, photographiques, cinématographiques, radiophoniques ou de télévision sont interdites dans la réserve naturelle. Des dérogations à cette interdiction peuvent être accordées par le/la Président.e du conseil régional, et le cas échéant, après avis du comité consultatif et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

L'utilisation de pièges photographiques est interdite sur la réserve naturelle sauf autorisation à des fins scientifiques ou pédagogiques délivrées par le/la Président.e du conseil régional, et à l'exception des opérations menées par le ou les gestionnaire(s) conformément au plan de gestion approuvé par le conseil régional.

RÉGLEMENTATION DES TRAVAUX

Article 3.18 : Réglementation relative à la modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle
Conformément à l'article L.332-9 du code de l'environnement, le territoire classé en réserve naturelle ne peut être ni détruit ni modifié dans son état ou dans son aspect, sauf autorisation spéciale du conseil régional délivrée dans les conditions prévues aux articles R332-44 et R332-45 du code susmentionné.

Article 3.19 : Réglementation relative aux travaux
La création de nouvelles entrées rejoignant la grotte est interdite.

L'exécution de travaux, de constructions, d'aménagements et d'installations diverses, notamment ceux susceptibles de modifier les caractéristiques physiques, hydrologiques et écologiques du biotope souterrain, est interdite sur l'ensemble du territoire de la réserve naturelle, à l'exception :

- Des travaux d'entretien courant et d'aménagement de la réserve naturelle menés par le gestionnaire conformément aux préconisations du plan de gestion établi en application de l'article 4.4 ;
- Des travaux de rénovation ou d'entretien des chemins cadastrés pour l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules énumérés à l'article 3.8 ;
- Des travaux urgents indispensables à la sécurité des biens et des personnes, dans les conditions fixées à l'article L332-9 du code de l'environnement. Ces travaux peuvent être réalisés après information du président du conseil régional, sans préjudice de leur régularisation ultérieure dans les conditions prévues à l'article R.332-45 du Code de l'environnement. ;
- Des travaux, aménagements ou opérations prévus et décrits dans le plan de gestion de la réserve naturelle et dont l'impact sur l'environnement aura été précisément évalué. Ces travaux doivent néanmoins faire l'objet d'une déclaration auprès du conseil régional et du gestionnaire de la réserve naturelle ;
- Des travaux forestiers réalisés conformément à l'article 3.11 susmentionnés.

Ces travaux devront comprendre une remise en état obligatoire des milieux après intervention, sans l'apport de matériaux externes et en respectant les préconisations formulées par le(la) Président(e) du Conseil régional. S'ils modifient l'état ou l'aspect de la réserve naturelle, ils devront faire l'objet d'une autorisation telle que prévue au code de l'environnement.

ARTICLE IV : MODALITES DE GESTION

Article 4.1 : Comité consultatif de la réserve naturelle

Le/la Président.e du conseil régional institue un comité consultatif et en fixe la composition, les missions et les modalités de fonctionnement. Ce comité consultatif a pour rôle d'examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la réserve naturelle, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection prévues à l'article III.

Article 4.2 : Conseil scientifique de la réserve naturelle

Le/la Président.e du conseil régional peut mettre en place un conseil scientifique ayant pour rôle d'apporter un avis sur toute question à caractère scientifique touchant la réserve naturelle.

Article 4.3 : Gestionnaire de la réserve naturelle

Le/la Président.e du conseil régional confie, par voie de convention, la gestion de la réserve naturelle à un organisme gestionnaire appartenant à la liste énumérée par l'article L.332-8 du Code de l'environnement. Le rôle du gestionnaire est notamment :

- De contrôler l'application des mesures de protection prévues à l'article IV de la présente délibération ;
- d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer le plan de gestion de la Réserve Naturelle prévu à l'article 4.4 ;
- de réaliser ou de faire réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à la conservation du patrimoine naturel de la réserve et au maintien des équilibres biologiques des habitats et de leurs populations animales et végétales ;
- d'assurer l'accueil et l'information du public.

Article 4.4 : Plan de gestion de la réserve naturelle

La gestion de la réserve naturelle est organisée dans le cadre du plan de gestion.

Ce plan de gestion est élaboré dans les formes prévues par l'article R.332-43 du Code de l'environnement, et approuvé par délibération du conseil régional après avis du comité consultatif, du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et, le cas échéant, du conseil scientifique de la réserve naturelle.

ARTICLE V : CONTRÔLE DES PRESCRIPTIONS

L'organisme gestionnaire, chargé de contrôler l'application de la réglementation définie dans la présente délibération, s'appuie pour cela sur des agents commissionnés et assermentés au titre de l'article L.332-20 du Code de l'environnement.

ARTICLE VI : SANCTIONS

Les infractions aux dispositions du Code de l'environnement relatives à l'ensemble des réserves naturelles, ainsi qu'aux dispositions de la présente délibération, seront punies par les peines prévues aux articles, L.332-25 à L.332-27, et R.332-69 à R.332-81 du Code de l'environnement.

ARTICLE VII : MODIFICATIONS OU DECLASSEMENT

Les conditions de modification des limites ou de la réglementation, du non-renouvellement du classement voire du déclassement de la Réserve Naturelle sont réglées par les articles L.332-2-1, L.332-10, R.332-35 et R.332-40 du Code de l'environnement.

ARTICLE VIII : PUBLICATION ET RECOURS

La délibération de classement fait l'objet de mesures de publicité et de report aux documents d'urbanisme et de gestion forestière conformément aux dispositions des articles R.332-38 et R.332-39 du Code de l'environnement.

La décision de classement est publiée au recueil des actes administratifs du conseil régional.

La délibération portant approbation du classement de la Réserve Naturelle et de sa réglementation peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Liste des sigles et acronymes

ASCO : Association spéléologique de Côte d'Or

CENB : Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne

CBNBP : Conservatoire botanique national du bassin parisien

CDS : Comité départementale de spéléologie

CPEPESC : Commission permanente d'étude et protection des eaux du sous-sol et des cavernes

CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

DOCOB : Document d'objectifs dans le cadre des sites Natura 2000

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

GCB : Groupe chiroptères Bourgogne

LPO : Ligue pour la protection des oiseaux

PNA : Plan national d'actions

RBI : Réserve biologique intégrale

RNN : Réserve naturelle nationale

RNR : Réserve naturelle régionale

SFEPM : Société française d'étude et de protection des mammifères

SHNA-OFAB : Société d'histoire naturelle d'Autun – Observatoire de la faune de Bourgogne

ZNIEFF : Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique

ZSC : Zones spéciales de conservation

Bibliographie

BENSETTITI F. & PUISSAUVE R., 2015. Résultats de l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces dans le cadre de la directive Habitats-Faune-Flore en France. Rapportage « article 17 ». Période 2007-2012. MNHN-SPN, MEDDE, Paris, 204 p.

CPEPESC FC, 2022. Bilan du suivi simultané des sites à Minioptères de Schreibers en hiver. https://cpepesc.org/10-les-chauves-souris-franc-comtoises/4-actu-chauves-souris/bilan-du-suivi-simultane-des-sites-a-miniopteres-de-schreibers-en-hiver/

CPEPESC FC, 2023. Bilan du suivi des gîtes à Minioptère de Schreibers en période de mise-bas en Franche – Comté – 2023. https://cpepesc.org/10-les-chauves-souris-franc-comtoises/4-actu-chauves-souris/bilan-du-suivi-des-gites-a-minioptere-de-schreibers-en-periode-de-mise-bas-en-franche-comte-2023/

DEGOUVE P. & LE BIHAN B., 2010. Le réseau souterrain de Francheville. 100 ans d'explorations spéléologiques au cœur de la Bourgogne Spéléo-Club de Dijon, 191p.

ROUÉ Y. S., BAILLAT B., CUYPERS T., BOLÉAT C., NÉMOZ M., CHAUVIN H., 2022. Et le Minioptère, il va comment ? Synthèse 2020. Actes Symbiose n°39-40 : 13-22.

ROUÉ Y. S. & NÉMOZ M., 2002. Mortalité exceptionnelle du Minioptère de Schreibers en France lors de l'année 2002 : bilan national. Société française pour l'étude et la protection des mammifères.

ROUE S.G. & SIRUGUE D., 2006. Le plan régional d'actions chauves-souris en Bourgogne. Rev. Sci. Bourgogne Nature Hors-série 1 : 18-100.

Annexes

Annexe 1. Avis favorable de la commune de Vernot pour la création de la RNR 45
Annexe 2. Accord de l'ONF pour la création de la RNR 46
Annexe 3. Carte géologique et périmètre de la RNR 47
Annexe 4. Carte de situation de la cavité et de son développement souterrain dans le périmètre proposé en RNR. 49
Annexe 5. Carte des zonages environnementaux. 51
Annexe 6. Carte des habitats naturels et semi-naturels (données Carhab) 53
Annexe 7. Cartographie des déplacements du Minioptère de Schreibers d'après l'analyse les données de baguage d'après ROUÉ & SIRUGUE 2006 54
Annexe 8. Liste des espèces connues de mammifères hors chiroptères dans le rayon proche (1 km). Données SHNA-OFAB au 22/12/2023. 55
Annexe 9. Liste des espèces connues d'amphibiens et reptiles dans le rayon proche (1 km). Données SHNA-OFAB au 22/12/2023. 55
Annexe 10. Liste des espèces connues d'invertébrés avec un statut élevé sur les listes rouge dans le rayon proche (1 km). Données SHNA-OFAB au 22/12/2023 56
Annexe 11. Liste des espèces d'oiseaux connues dans le périmètre proposé et dans le rayon proche (1 km). Données LPO Bourgogne-Franche-Comté au 07/09/2023. 57
Annexe 12. Liste des espèces floristiques à enjeu fort et très fort à l'échelle de la commune. Données issues de l'outil SIGOGNE au 22/12/2023. 59
Annexe 13. Cartes des activités humaines recensées dans et à proximité du périmètre 61
Annexe 14. Carte des voies de circulation recensées dans et à proximité du périmètre 63
Annexe 15. Carte du réseau régional des réserves naturelles existantes au 22/12/2023 64
Annexe 16. Périmètre de la RNR du Peuptu de la Combe Chaignay 65
Annexe 17. Parcelles cadastrales concernées par la RNR du Peuptu de la Combe Chaignay 66

Annexe 1. Avis favorable de la commune de Vernot pour la création de la RNR

DEPARTEMENT DE COTE D'OR

Vernot, le 21/12/2023

MAIRIE DE
VERNOT
1 Place Saint Venant
21120 VERNOT

Tél : 03 80 75 14 58
Email : mairie.de.vernot@wanadoo.fr

Le Maire de VERNOT

à

Société d'Histoire Naturelle d'Autun
Observatoire de la faune de Bourgogne
Monsieur Alexandre CARTIER
Maison du Parc
58230 SAINT-BRISSON

Objet : Projet de création d'une Réserve Naturelle Régionale pour les Chiroptères.

Monsieur,

La Société d'Histoire Naturelle d'Autun a pour projet la création d'une Réserve Naturelle Régionale pour les Chiroptères concernant le Peuptu de la Combe Chaignay situé en forêt domaniale d'Is-sur-Tille.

Je vous prie de bien vouloir noter que j'émets un avis favorable sur la création de cette réserve sur le territoire de la commune de VERNOT.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Jean-Marc BARD.

Mairie de VERNOT
République Française
Côte d'Or

Annexe 2. Accord de l'ONF pour la création de la RNR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Office National des Forêts

Agence territoriale
Bourgogne-Est
11C Rue René Char
CS 27814
21078 Dijon Cedex

Alexandre CARTIER
Société d'Histoire naturelle d'Autun
Maison du Parc
Les Petites Fourches
58 230 SAINT BRISSON

Dijon, le 21/12/2023

Affaire suivie par : Henri-Pierre SAVIER
Tél : 06 28 68 04 92
Mél : henri-pierre.savier@onf.fr

Objet : Classement de la Réserve naturelle régionale Chiroptères dans les forêts domaniale d'Is-sur-Tille et de Plombières

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, je vous confirme que l'Office national des forêts, gestionnaire des forêts domaniales d'Is-sur-Tille et de Plombières concernées pour partie par le périmètre visé par un projet de RNR, donne son accord pour la mise en place de la Réserve Naturelle Régionale Chiroptères. Nous vous rappelons que cet accord avait déjà été donné dans le courrier du 16 mai 2023 adressé à la Région, dans lequel nous avons formulé le souhait d'être désignés comme gestionnaire principal tant que le projet ne concerne que des sites domaniaux.

Pour faire valoir ce que de droit,

Le Directeur d'Agence,

Régis MICHON

Pièces jointes :
- Plans des contours des deux entités de la RNR Chiroptères
- Courrier du 16 mai 2023

Copie à :
- DG-ONF - DFRN - mission réserves

Office national des forêts - EPIC/SIREN 662 043 116 Paris RCS
Site internet : www.onf.fr
PEFC 10-4-4 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / pefc-france.org

Annexe 3. Carte géologique et périmètre de la RNR

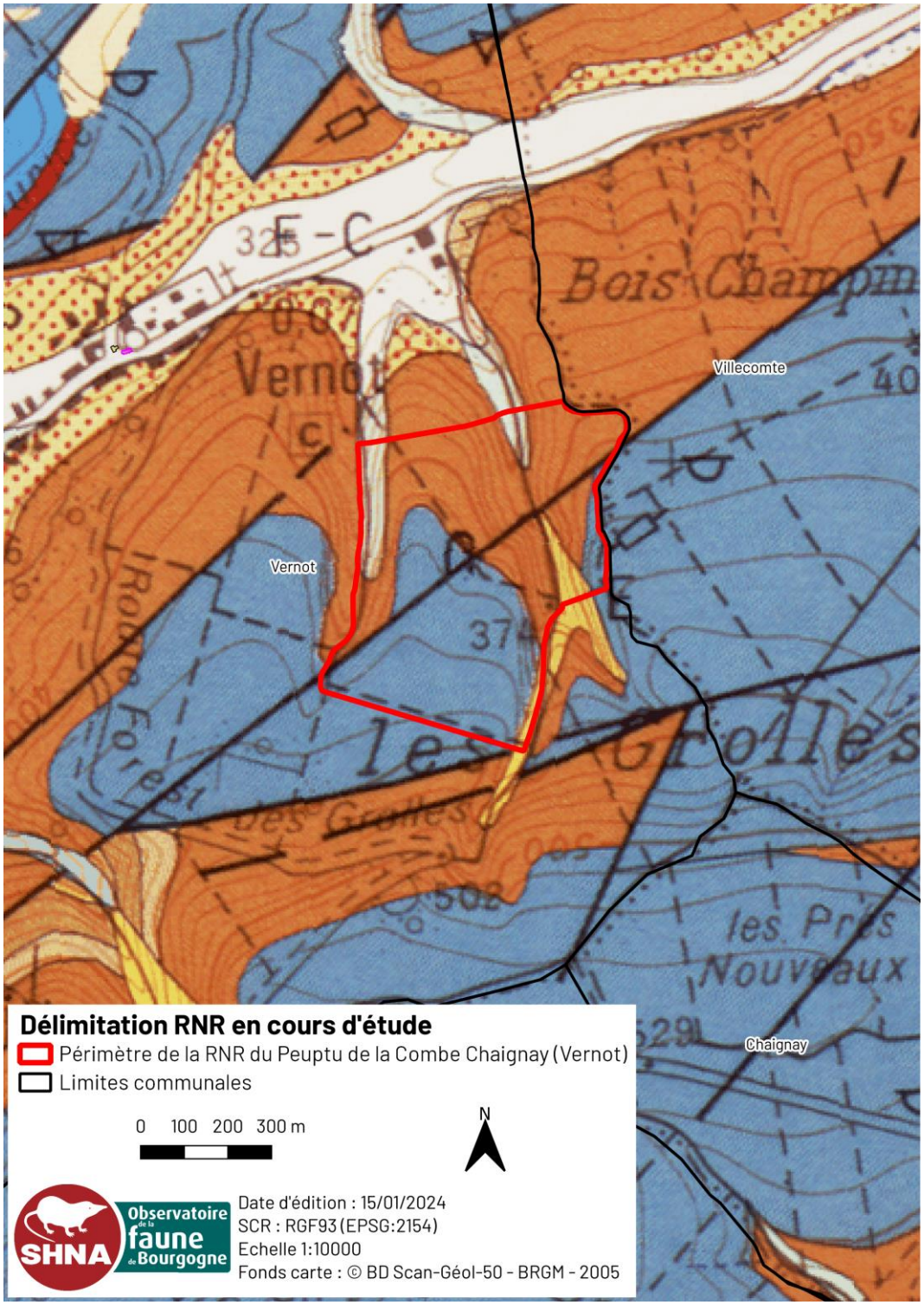

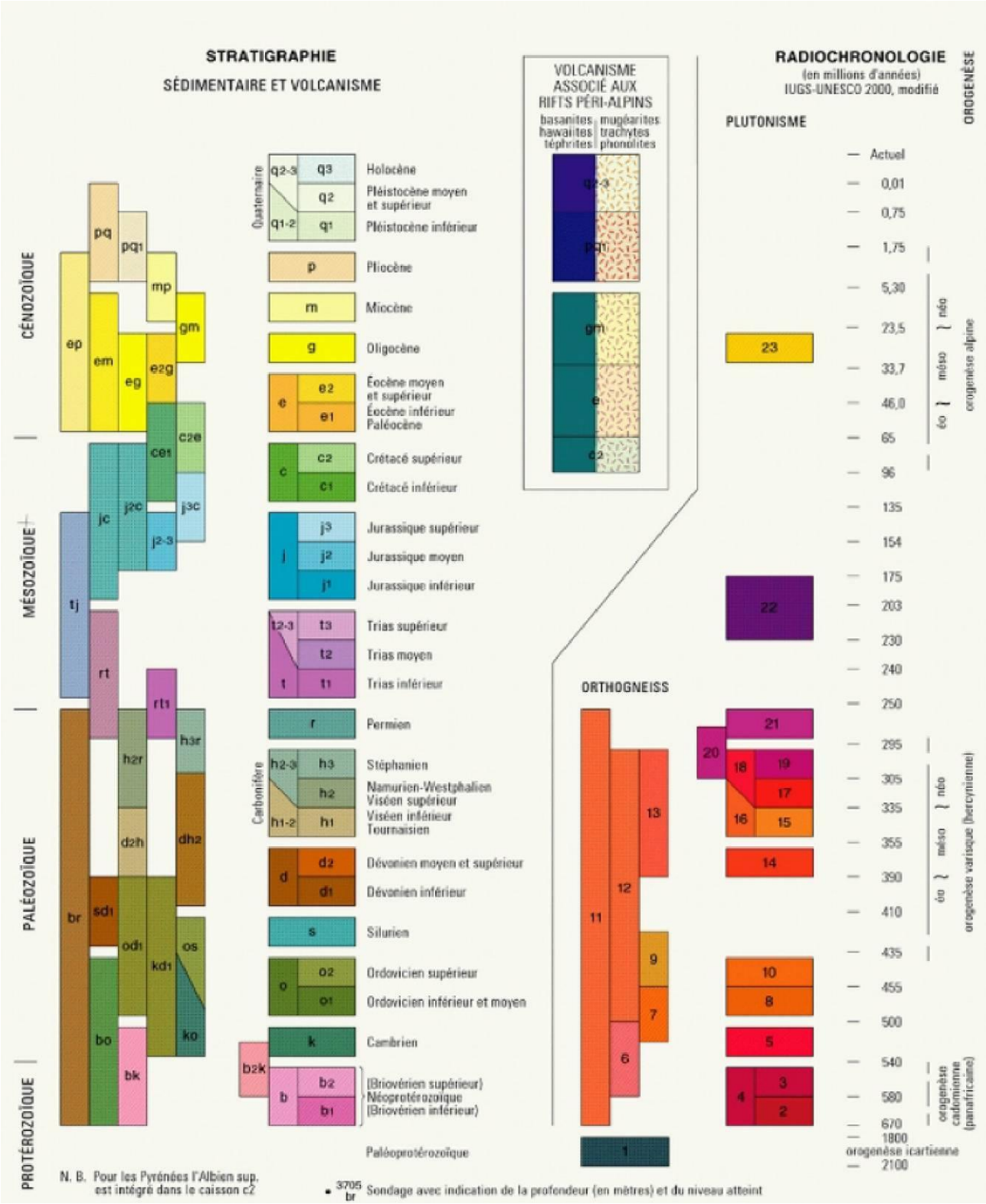
STRATIGRAPHIE
SÉDIMENTAIRE ET VOLCANISME
CÉNOZOÏQUE
MÉSOZOÏQUE
PALÉOZOÏQUE
PROTÉROZOÏQUE
Quaternaire
Holocène
Pléistocène moyen et supérieur
Pléistocène inférieur
Pliocène
Miocène
Oligocène
Éocène moyen et supérieur
Éocène inférieur
Paléocène
Crétacé supérieur
Crétacé inférieur
Jurassique supérieur
Jurassique moyen
Jurassique inférieur
Trias supérieur
Trias moyen
Trias inférieur
Permien
Carbonifère
Stéphanien
Namurien-Westphalien
Viséen supérieur
Viséen inférieur
Tournaisien
Dévonien moyen et supérieur
Dévonien inférieur
Silurien
Ordovicien supérieur
Ordovicien inférieur et moyen
Cambrien
(Briovérien supérieur)
Néoprotérozoïque
(Briovérien inférieur)
Paléoprotérozoïque
N. B. Pour les Pyrénées l'Albien sup. est intégré dans le caisson c2
Sondage avec indication de la profondeur (en mètres) et du niveau atteint
VOLCANISME ASSOCIÉ AUX RIFTS PÉRI-ALPINS
basanites hawaïites téphrites
mugéarites trachytes phonolites
ORTHOGNEISS
RADIOCHRONOLOGIE
(en millions d'années)
IUGS-UNESCO 2000, modifié
PLUTONISME
OROGENÈSE
Actuel
0,01
0,75
1,75
5,30
23,5
33,7
46,0
65
96
135
154
175
203
230
240
250
295
305
335
355
390
410
435
455
500
540
580
670
1800
2100
néo
méso
éo
orogenèse alpine
orogenèse varisque (hercynienne)
orogenèse cadomienne (panafricaine)
orogenèse icartienne

Annexe 4. Carte de situation de la cavité et de son développement souterrain dans le périmètre proposé en RNR.

Entrée inférieure
Entrée supérieure
Délimitation RNR en cours d'étude
Périmètre de la RNR du Peuptu de la Combe Chaignay (Vernot)
Grotte de Peuptu de la Combe Chaignay
Développement souterrain (Topographie)
Localisation des entrées
0
10
20
30 m
N
SHNA
Observatoire de la faune de Bourgogne
Date d'édition : 15/01/2024
SCR : RGF93 (EPSG:2154)
Echelle 1:600
Fonds carte : © IGN BD Ortho - 2020

Annexe 5. Carte des zonages environnementaux.

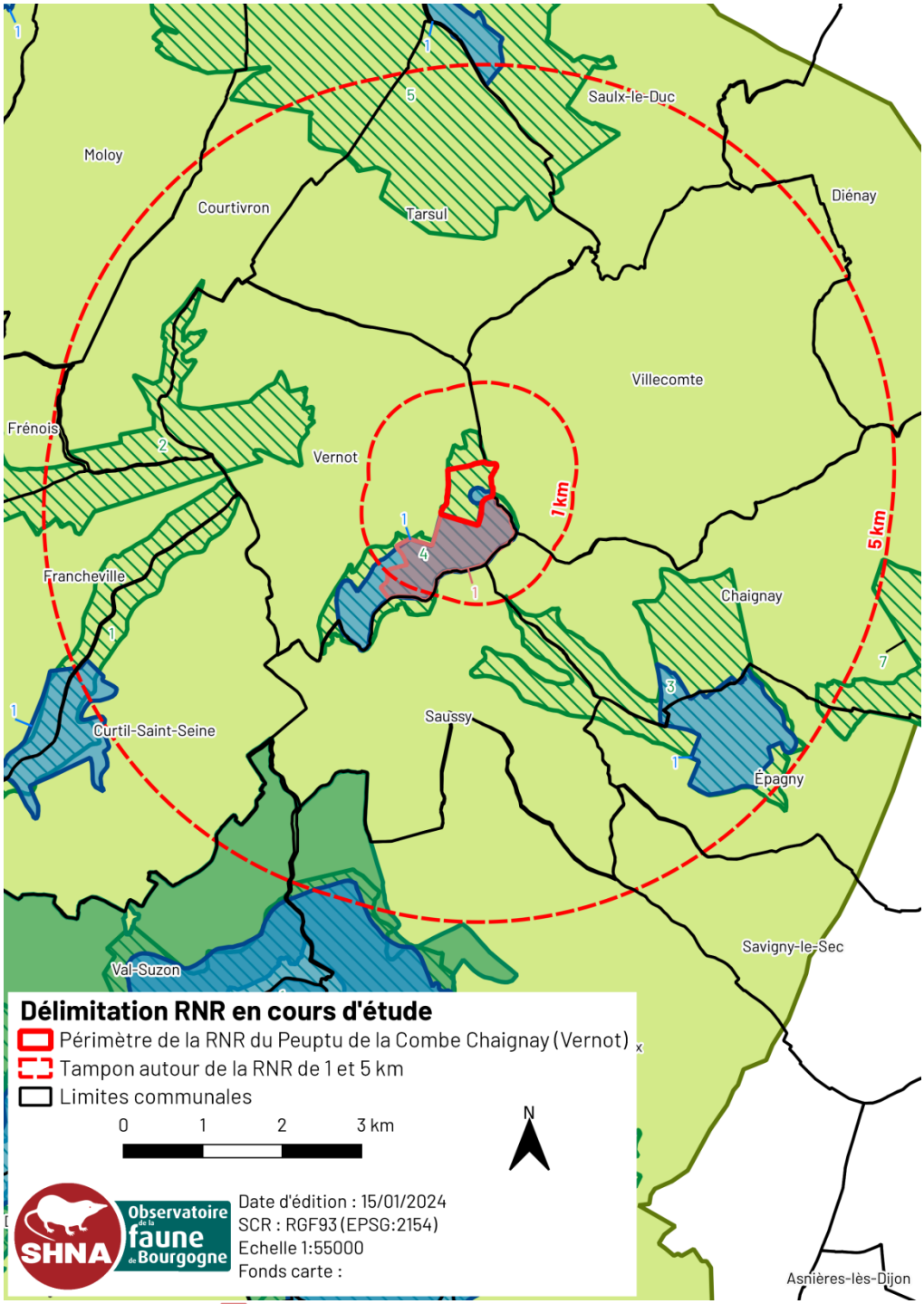

Réserve biologique
1 - Combe Quinquendolle (FR2300106)
Réserve naturelle régionale
1 - Val Suzon (RNR232)
ZNIEFF Type I
1 - Combe de Francheville a Vernot (260005928)
2 - Combe de Nonceuil a Vernot et Vallon du Bois de Fontenis (260012311)
3 - Combes et Côtes aux Laverottes (260005930)
4 - Combes Quinquendolle, Milvy et Molvau (260005929)
5 - Coteau de la Boniere et Vallee de l'Ignon a Courtivron et Tarsul (260005912)
6 - Grotte de Villecomte (260030395)
7 - Plaine de Chaignay (260030206)
8 - Vallee du Suzon (260005899)
ZNIEFF Type II
1 - La Montagne Dijonnaise de la Vallee de l'Ignon a la Vallee de l'Ouche (260014993)

Natura 2000
Directive Habitats (ZSC)
1 - Montagne côte d'orienne (FR2600957)

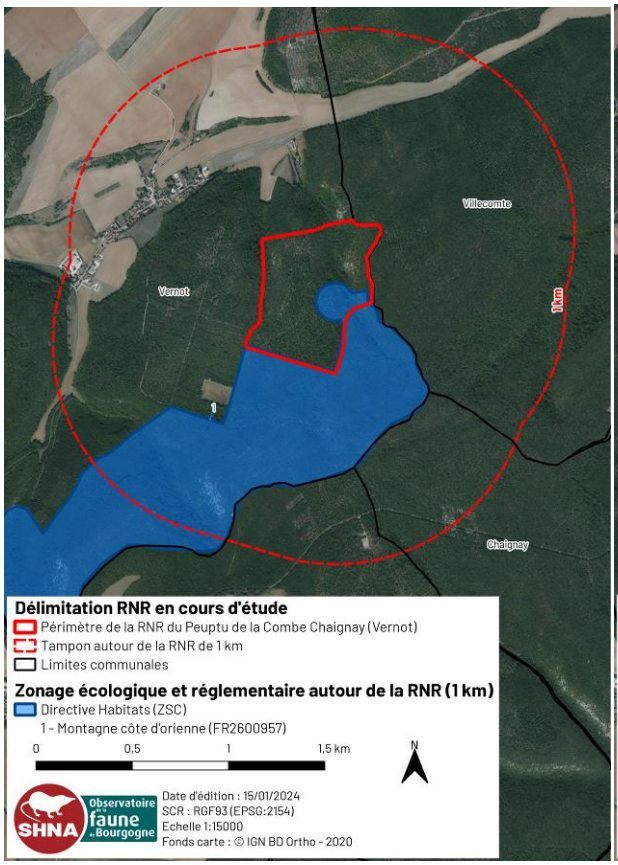
Villecomte
Vernot
1km
1
Chaignay
Délimitation RNR en cours d'étude
Périmètre de la RNR du Peuptu de la Combe Chaignay (Vernot)
Tampon autour de la RNR de 1 km
Limites communales
Zonage écologique et réglementaire autour de la RNR (1 km)
Directive Habitats (ZSC)
1 - Montagne côte d'orienne (FR2600957)
0 0,5 1 1,5 km
N
SHNA
Observatoire faune Bourgogne
Date d'édition : 15/01/2024
SCR : RGF93 (EPSG:2154)
Echelle 1:15000
Fonds carte : © IGN BD Ortho - 2020

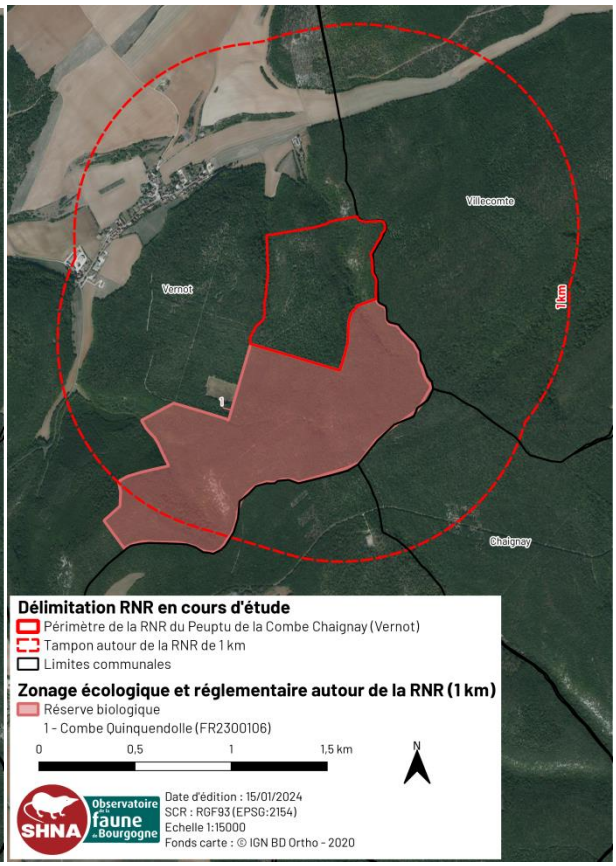
Villecomte
Vernot
1km
1
Chaignay
Délimitation RNR en cours d'étude
Périmètre de la RNR du Peuptu de la Combe Chaignay (Vernot)
Tampon autour de la RNR de 1 km
Limites communales
Zonage écologique et réglementaire autour de la RNR (1 km)
Réserve biologique
1 - Combe Quinquendolle (FR2300106)
0 0,5 1 1,5 km
N
SHNA
Observatoire faune Bourgogne
Date d'édition : 15/01/2024
SCR : RGF93 (EPSG:2154)
Echelle 1:15000
Fonds carte : © IGN BD Ortho - 2020

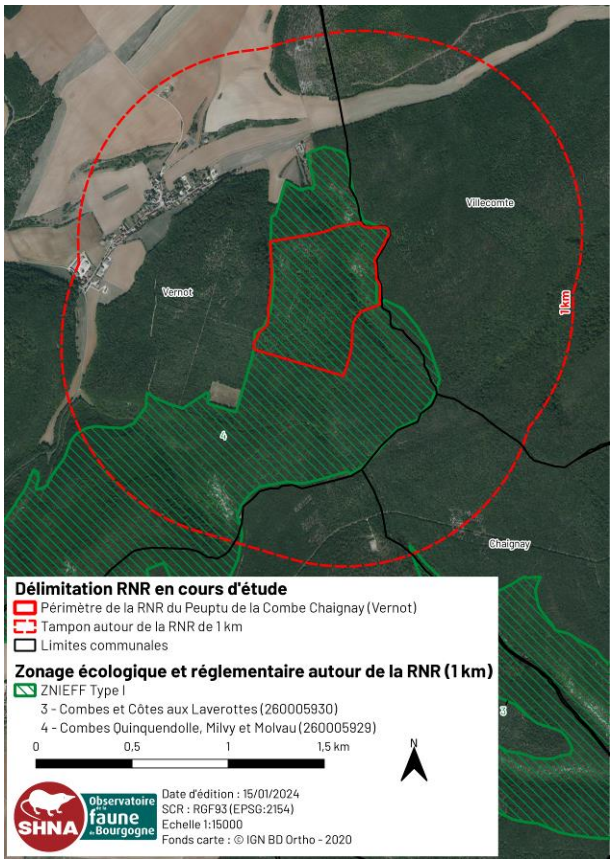
Villecomte
Vernot
1km
4
Chaignay
Délimitation RNR en cours d'étude
Périmètre de la RNR du Peuptu de la Combe Chaignay (Vernot)
Tampon autour de la RNR de 1 km
Limites communales
Zonage écologique et réglementaire autour de la RNR (1 km)
ZNIEFF Type I
3 - Combes et Côtes aux Laverottes (260005930)
4 - Combes Quinquendolle, Milvy et Molvau (260005929)
0 0,5 1 1,5 km
N
SHNA
Observatoire faune Bourgogne
Date d'édition : 15/01/2024
SCR : RGF93 (EPSG:2154)
Echelle 1:15000
Fonds carte : © IGN BD Ortho - 2020

Annexe 6. Carte des habitats naturels et semi-naturels (données Carhab)

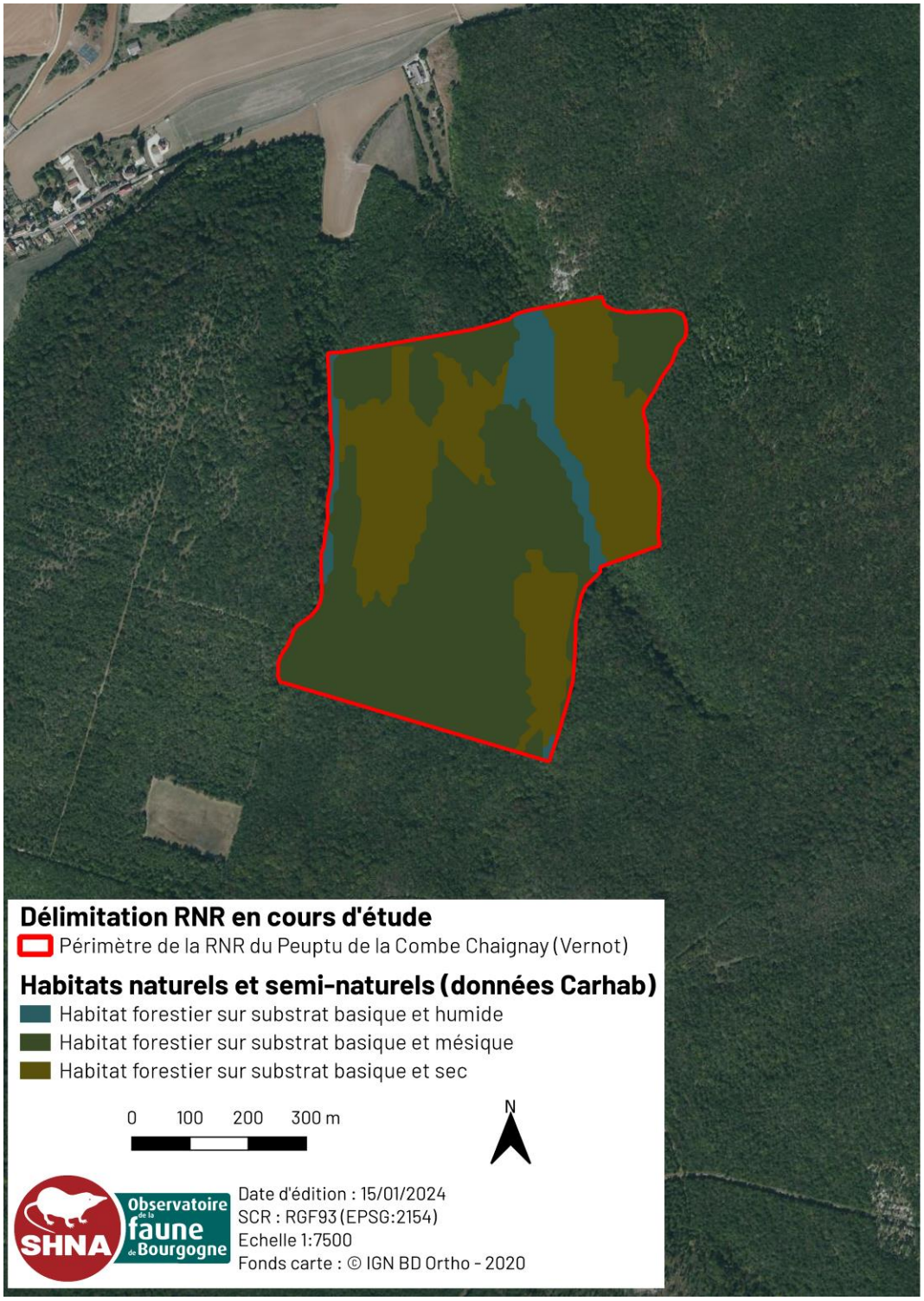

Annexe 7. Cartographie des déplacements du Minioptère de Schreibers d'après l'analyse les données de baguage d'après ROUÉ & SIRUGUE 2006

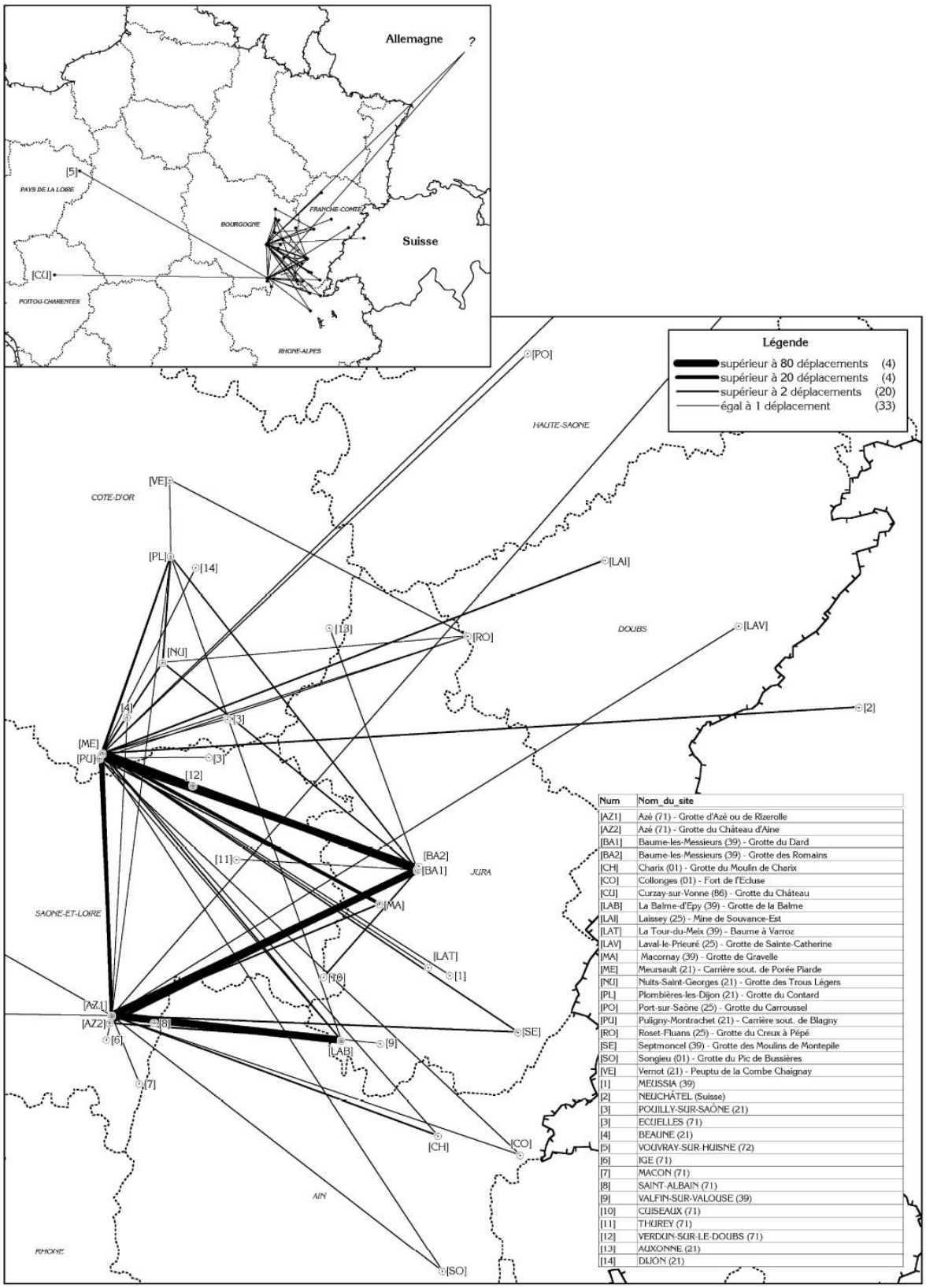

Num	Nom_du_site
[AZ1]	Azé (71) - Grotte d'Azé ou de Rizerolle
[AZ2]	Azé (71) - Grotte du Château d'Aine
[BA1]	Baume-les-Messieurs (39) - Grotte du Dard
[BA2]	Baume-les-Messieurs (39) - Grotte des Romains
[CH]	Charix (01) - Grotte du Moulin de Charix
[CO]	Collonges (01) - Fort de l'Ecluse
[CU]	Curzay-sur-Vonne (86) - Grotte du Château
[LAB]	La Balme-d'Epy (39) - Grotte de la Balme
[LAI]	Laissey (25) - Mine de Souvance-Est
[LAT]	La Tour-du-Meix (39) - Baume à Varroz
[LAV]	Laval-le-Prieuré (25) - Grotte de Sainte-Catherine
[MA]	Macornay (39) - Grotte de Gravelle
[ME]	Meursault (21) - Carrière sout. de Porée Piarde
[NU]	Nuits-Saint-Georges (21) - Grotte des Trous Légers
[PL]	Plombières-les-Dijon (21) - Grotte du Contard
[PO]	Port-sur-Saône (25) - Grotte du Carroussel
[PU]	Puligny-Montrachet (21) - Carrière sout. de Blagny
[RO]	Roset-Fluans (25) - Grotte du Creux à Pépé
[SE]	Septmoncel (39) - Grotte des Moulins de Montepile
[SO]	Songieu (01) - Grotte du Pic de Bussières
[VE]	Vernot (21) - Peuptu de la Combe Chaignay
[1]	MEUSSIA (39)
[2]	NEUCHÂTEL (Suisse)
[3]	POUILLY-SUR-SAÔNE (21)
[3]	ECUELLES (71)
[4]	BEAUNE (21)
[5]	VOUVRAY-SUR-HUISNE (72)
[6]	IGE (71)
[7]	MACON (71)
[8]	SAINT-ALBAIN (71)
[9]	VALFIN-SUR-VALOUSE (39)
[10]	CUISEAUX (71)
[11]	THUREY (71)
[12]	VERDUN-SUR-LE-DOUBS (71)
[13]	AUXONNE (21)
[14]	DIJON (21)

Annexe 8. Liste des espèces connues de mammifères hors chiroptères dans le rayon proche (1 km). Données SHNA-OFAB au 22/12/2023.

Nom vernaculaire	Nom latin	Dernière année d'observation	Enjeu	LR Bourgogne	LR nationale	Protection nationale	Directive Habitats-Faune-Flore
Blaireau européen	*Meles meles (Linnaeus, 1758)*	2014		LC	LC		
Campagnol agreste	*Microtus agrestis (Linnaeus, 1761)*	2021		LC	LC		
Campagnol des champs	*Microtus arvalis (Pallas, 1778)*	2021		LC	LC		
Campagnol roussâtre	*Clethrionomys glareolus (Schreber, 1780)*	2021		LC	LC		
Cerf élaphe	*Cervus elaphus Linnaeus, 1758*	2012		LC	LC		
Chat sauvage	*Felis silvestris Schreber, 1775*	2018	Fort	NT	LC	X	Dh-4
Chevreuil européen	*Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)*	2018		LC	LC		
Ecureuil roux	*Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758*	2016		LC	LC	X	
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758*	2020		LC	LC	X	
Lérot	*Eliomys quercinus (Linnaeus, 1766)*	2021		LC	LC		
Lièvre d'Europe	*Lepus europaeus Pallas, 1778*	2016		LC	LC		
Loir gris	*Glis glis (Linnaeus, 1766)*	2018		LC	LC		
Mulot sylvestre	*Apodemus sylvaticus (Linnaeus, 1758)*	2021		LC	LC		
Musaraigne musette	*Crocidura russula (Hermann, 1780)*	2021		LC	LC		
Raton laveur	*Procyon lotor (Linnaeus, 1758)*	2015		NA	NA		
Renard roux	*Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)*	2018		LC	LC		
Sanglier	*Sus scrofa Linnaeus, 1758*	2022		LC	LC		

Annexe 9. Liste des espèces connues d'amphibiens et reptiles dans le rayon proche (1 km). Données SHNA-OFAB au 22/12/2023.

Nom vernaculaire	Nom latin	Dernière année d'observation	Enjeu	LR Bourgogne	LR nationale	Protection nationale	Directive Habitats-Faune-Flore
Alyte accoucheur	*Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)*	2014		LC	LC	X	Dh-4
Couleuvre helvétique	*Natrix helvetica (Lacepède, 1789)*	2018		LC	LC	X	Dh-4
Crapaud commun	*Bufo bufo (Linnaeus, 1758)*	2021		LC	LC	X	
Grenouille rousse	*Rana temporaria Linnaeus, 1758*	2017		LC	LC	X	Dh-5
Lézard des murailles	*Podarcis muralis (Laurenti, 1768)*	2022		LC	LC	X	Dh-4
Lézard à deux raies	*Lacerta bilineata bilineata Daudin, 1802*	2022				X	Dh-4
Salamandre tachetée	*Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)*	2020		LC	LC	X	
Triton palmé	*Lissotriton helveticus (Razoumowsky, 1789)*	2011		LC	LC	X	
Vipère aspic	*Vipera aspis (Linnaeus, 1758)*	2020	Modéré	NT	LC	X	

Annexe 10. Liste des espèces connues d'invertébrés avec un statut élevé sur les listes rouge dans le rayon proche (1 km). Données SHNA-OFAB au 22/12/2023

ORDRE	Nom vernaculaire	Nom latin	Dernière année d'observation	Enjeu	LR Bourgogne	LR nationale	Protection nationale	Directive Habitats-Faune-Flore
Lepidoptera	*Boloria euphrosyne (Linnaeus, 1758)*	Grand Collier argenté	1997	Modéré	VU	LC		
Lepidoptera	*Erebia aethiops (Esper, 1777)*	Moiré sylvicole	1997	Fort	NT	LC		
Lepidoptera	*Erebia medusa (Denis & Schiffermüller, 1775)*	Moiré franconien	1997	Très fort	NT	LC		
Lepidoptera	*Hesperia comma (Linnaeus, 1758)*	Virgule	1997	Modéré	NT	LC		
Lepidoptera	*Hipparchia genava (Fruhstorfer, 1908)*	Sylvandre helvète	1997	Très fort	VU	LC		
Lepidoptera	*Lopinga achine (Scopoli, 1763)*	Bacchante	1997	Fort	NT	NT	Ni-2	Dh-4
Lepidoptera	*Melitaea aurelia Nickerl, 1850*	Mélitée des Digitales	1997	Très fort	VU	VU		
Lepidoptera	*Satyrium spini (Denis & Schiffermüller, 1775)*	Thécla des Nerpruns	1997	Modéré	NT	LC		
Lepidoptera	*Speyeria aglaja (Linnaeus, 1758)*	Grand Nacré	1997	Modéré	NT	LC		
Lepidoptera	*Zygaena lonicerae (Scheven, 1777)*	Zygène du Trèfle-de-montagne	1997	Très fort	VU			
Lepidoptera	*Zygaena loti (Denis & Schiffermüller, 1775)*	Zygène de la Faucille	1997	Fort	NT			
Lepidoptera	*Zygaena viciae (Denis & Schiffermüller, 1775)*	Zygène de la Jarosse	1997	Très fort	NT			

Annexe 11. Liste des espèces d'oiseaux connues dans le périmètre proposé et dans le rayon proche (1 km). Données LPO Bourgogne-Franche-Comté au 07/09/2023.

Nom vernaculaire	Nom latin	Dernière année d'observation	Nombre de données	Statut	Liste rouge régionale (nicheurs)	Liste rouge France			Directive Oiseaux	Déterminante ZNIEFF
						Nicheurs	Migrateurs	Hivernants		
Accenteur mouchet	*Prunella modularis*	2020	4	Nicheur / de passage	LC	LC		NA		
Alouette des champs	*Alauda arvensis*	2008	1	Nicheur / Hivernant / de passage	NT	NT	NA	LC	OII	
Alouette lulu	*Lullula arborea*	2020	6	Nicheur / Hivernant / de passage	VU	LC		NA	OI	x
Autour des palombes	*Accipiter gentilis*	2019	5	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC	NA	NA		
Bécasse des bois	*Scolopax rusticola*	2020	2	Hivernant / de passage	VU	LC	NA	LC	OII ; OIII	x
Bergeronnette grise	*Motacilla alba*	2020	2	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC		NA		
Bouvreuil pivoine	*Pyrrhula pyrrhula*	2020	3	Nicheur / Hivernant / de passage	DD	VU		NA		
Bruant jaune	*Emberiza citrinella*	2019	1	Nicheur / Hivernant / de passage	VU	VU	NA	NA		
Bruant proyer	*Emberiza calandra*	2017	2	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC				
Bruant zizi	*Emberiza cirlus*	2023	5	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC	NA			
Buse variable	*Buteo buteo*	2023	19	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC	NA	NA		
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	2020	3	Nicheur / Hivernant / de passage	VU	VU	NA	NA		
Chevêchette d'Europe	*Glaucidium passerinum*	2014	1	Nicheur / Hivernant / de passage	NA	NT			OI	
Choucas des tours	*Corvus monedula*	2019	1	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC		NA		
Chouette de Tengmalm	*Aegolius funereus*	1987	20	Nicheur / Hivernant / de passage	CR	LC			OI	x
Chouette hulotte	*Strix aluco*	2021	13	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC		NA		
Corneille noire	*Corvus corone*	2023	14	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC		NA	OII	
Coucou gris	*Cuculus canorus*	2023	19	Nicheur / de passage	LC	LC	DD			
Effraie des clochers	*Tyto alba*	2020	2	Nicheur / Hivernant / de passage	NT	LC				
Épervier d'Europe	*Accipiter nisus*	2019	3	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC	NA	NA		
Étourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	2023	2	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC	NA	LC	OII	
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	2022	3	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	NT	NA	NA		
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	2023	14	Nicheur / de passage	LC	LC	NA	NA		
Geai des chênes	*Garrulus glandarius*	2022	12	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC		NA	OII	
Grand Corbeau	*Corvus corax*	2023	5	Nicheur / Hivernant / de passage	NA	LC				
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	2021	14	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC				
Grive draine	*Turdus viscivorus*	2022	11	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC	NA	NA	OII	
Grive musicienne	*Turdus philomelos*	2020	4	Nicheur / de passage	LC	LC	NA	NA	OII	
Grosbec casse-noyaux	*Coccothraustes coccothraustes*	2020	4	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC		NA		
Héron cendré	*Ardea cinerea*	2019	1	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC	NA	NA		
Hibou moyen-duc	*Asio otus*	2023	7	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC	NA	NA		
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	2023	2	Nicheur / de passage	VU	NT	DD			

Nom vernaculaire	Nom latin	Dernière année d'observation	Nombre de données	Statut	Liste rouge régionale (nicheurs)	Liste rouge France			Directive Oiseaux	Déterminante ZNIEFF
						Nicheurs	Migrateurs	Hivernants		
Huppe fasciée	*Upupa epops*	2022	2	Nicheur / de passage	LC	LC		NA		x
Hypolaïs polyglotte	*Hippolais polyglotta*	2020	2	Nicheur / de passage	LC	LC	NA			
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina*	2023	4	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	VU	NA	NA		
Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus*	2022	1	Nicheur / de passage	LC	LC	NA			
Merle noir	*Turdus merula*	2023	17	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC	NA	NA	OII	
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*	2023	8	Nicheur / Hivernant / de passage	NT	LC	NA			
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus*	2023	17	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC	NA			
Mésange charbonnière	*Parus major*	2023	27	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC	NA	NA		
Mésange huppée	*Parus cristatus*	2020	4	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC				
Mésange nonnette	*Poecile palustris*	2020	7	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC				
Milan noir	*Milvus migrans*	2023	1	Nicheur / de passage	LC	LC	NA		OI	
Milan royal	*Milvus milvus*	2021	1	Hivernant / de passage	EN	VU	NA	VU	OI	x
Moineau domestique	*Passer domesticus*	2023	4	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC	NA			
Perdrix rouge	*Alectoris rufa*	2021	1	Nicheur / Hivernant / de passage	DD	LC			OII ; OIII	
Pic cendré	*Picus canus*	2023	29	Nicheur / Hivernant / de passage	NT	EN			OI	x
Pic épeiche	*Dendrocopos major*	2023	20	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC		NA		
Pic épeichette	*Dendrocopos minor*	2020	5	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	VU				x
Pic mar	*Dendrocopos medius*	2020	5	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC			OI	x
Pic noir	*Dryocopus martius*	2022	21	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC			OI	
Pic vert	*Picus viridis*	2020	10	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC				
Pie bavarde	*Pica pica*	2022	2	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC			OII	
Pigeon colombin	*Columba oenas*	2022	18	Nicheur / Hivernant / de passage	DD	LC	NA	NA	OII	x
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	2023	24	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC	NA	LC	OII ; OIII	
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	2023	26	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC	NA	NA		
Pinson du Nord	*Fringilla montifringilla*	2020	1	Hivernant / de passage			NA	DD		
Pipit des arbres	*Anthus trivialis*	2020	1	Nicheur / de passage	LC	LC	DD			
Pouillot de Bonelli	*Phylloscopus bonelli*	2020	7	Nicheur / de passage	VU	LC	NA			x
Pouillot fitis	*Phylloscopus trochilus*	2020	6	Nicheur / de passage	NT	NT	DD			
Pouillot siffleur	*Phylloscopus sibilatrix*	2022	29	Nicheur / de passage	DD	NT	NA			x
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	2023	9	Nicheur / de passage	LC	LC	NA	NA		
Roitelet huppé	*Regulus regulus*	2020	3	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	NT	NA	NA		
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	2023	18	Nicheur / Hivernant / de passage	DD	LC	NA	NA		
Rougequeue à front blanc	*Phoenicurus phoenicurus*	2023	4	Nicheur / de passage	LC	LC	NA			
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*	2023	6	Nicheur / de passage	LC	LC	NA	NA		
Serin cini	*Serinus serinus*	2023	3	Nicheur / de passage	DD	VU	NA			
Sittelle torchepot	*Sitta europaea*	2023	22	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC				
Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur*	2020	7	Nicheur / de passage	VU	VU	NA		OII	
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*	2022	2	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC	NA		OII	
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*	2022	13	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	LC		NA		
Verdier d'Europe	*Carduelis chloris*	2011	1	Nicheur / Hivernant / de passage	LC	VU	NA	NA		

Annexe 12. Liste des espèces floristiques à enjeu fort et très fort à l'échelle de la commune. Données issues de l'outil SIGOGNE au 22/12/2023.

Nom latin	Nom vernaculaire	Dernière année d'observation	Enjeu	LR Bourgogne	LR Franche-Comté	LR nationale	Déterminante ZNIEFF
Abietinella abietina		1999	Fort	LC	LC		
Aconitum lycoctonum subsp. vulparia	Coqueluchon jaune	1998	Fort	DD		LC	
Anemone ranunculoides	Anémone fausse renoncule	1996	Très fort	NT	LC	LC	
Anomodon longifolius		1999	Très fort	NT	LC		
Arabidopsis arenosa	Fausse arabette des sables	1996	Fort	LC	LC	LC	
Asarum europaeum	Asaret d'Europe	2005	Fort	LC	LC	LC	
Asplenium ruta-muraria subsp. ruta-muraria	Doradille rue-des-murailles	1996	Fort	DD		LC	
Aster amellus	Aster amelle	1980	Très fort	VU	NT	LC	Déterminante stricte
Atropa belladonna	Belladone	1996	Fort	NT	LC	LC	
Betonica officinalis subsp. officinalis	Bétoine officinale	2004	Très fort	DD			
Briza media subsp. media	Brize intermédiaire	1996	Fort	DD			
Bromopsis ramosa subsp. ramosa		1996	Très fort	DD			
Bryum canariense		1999	Très fort	VU			Déterminante stricte
Bupleurum falcatum	Buplèvre en faux	1996	Fort	LC	LC	LC	
Campyliadelphus chrysophyllus		1999	Fort	LC	LC		
Cardamine heptaphylla	Cardamine à sept folioles	1971	Fort	LC	LC	LC	
Carex flacca subsp. flacca	Laîche glauque	2004	Fort	DD		LC	
Carex pairae	Laîche de Paira	1996	Fort	LC	LC	LC	
Centaurium erythraea subsp. erythraea		1996	Fort	DD		LC	
Cervaria rivini	Cervaire de Rivinus	2004	Fort	LC	LC	LC	
Chaenorhinum minus subsp. minus	Petite chénorrhine	1996	Fort	DD		LC	
Cirsium vulgare subsp. vulgare	Cirse commun	1996	Fort	DD		LC	
Clinopodium nepeta subsp. sylvaticum	Clinopode à feuilles de menthe	1996	Fort	LC		LC	
Cololejeunea rossettiana		1999	Très fort	EN	VU		Déterminante stricte
Coronilla coronata	Coronille couronnée	2016	Très fort	VU	NT	LC	Déterminante stricte
Cytisus decumbens	Cytise couché	1996	Fort	LC	NT	LC	
Dianthus carthusianorum subsp. carthusianorum	Œillet des Chartreux	1996	Très fort	DD		LC	
Dianthus saxicola	Œillet saxicole	1996	Fort	LC	LC	LC	
Drosera rotundifolia	Rossolis à feuilles rondes	1912	Très fort	EN	LC	LC	Déterminante stricte
Epilobium angustifolium subsp. angustifolium		1996	Fort	DD			
Euphorbia flavicoma subsp. verrucosa	Euphorbe verruqueuse	1996	Fort	LC		LC	
Euphorbia loreyi	Euphorbe de Lorey	1998	Très fort	VU		LC	Déterminante stricte
Euphorbia stricta	Euphorbe raide	1996	Fort	LC	LC	LC	
Fallopia convolvulus	Fallopie liseron	1996	Fort	DD	LC	LC	
Filipendula vulgaris	Filipendule commune	1996	Fort	VU	LC	LC	
Fourraea alpina	Fourrée des Alpes	1996	Fort	LC		LC	Déterminante stricte
Gagea villosa	Gagée velue	2009	Très fort	CR	VU	LC	Déterminante stricte
Galium fleurotii	Gaillet de Fleurot	2016	Très fort	VU		LC	Déterminante stricte
Galium odoratum	Gaillet odorant	1956	Fort	LC	LC	LC	
Genista sagittalis	Genêt sagitté	1996	Fort	LC	LC	LC	

Nom latin	Nom vernaculaire	Dernière année d'observation	Enjeu	LR Bourgogne	LR Franche-Comté	LR nationale	Déterminante ZNIEFF
Glyceria notata	Glycérie pliée	1996	Fort	LC	LC	LC	
Gymnocarpium robertianum	Gymnocarpium de Robert	1998	Très fort	EN	LC	LC	
Helianthemum oelandicum var. canescens	Hélianthème blanchi	1996	Très fort	DD	LC	LC	
Helianthemum x sulphureum	Hélianthème soufré	1996	Fort	DD			
Iberis intermedia	Ibéride intermédiaire	2016	Très fort	EN	VU	LC	Déterminante stricte
Iberis intermedia subsp. violletii	Ibéride de Viollet	1998	Très fort	EN		LC	
Juncus articulatus subsp. articulatus		1996	Très fort	DD			
Juncus sphaerocarpus	Jonc à fruits ronds	1997	Très fort	VU		LC	Déterminante stricte
Juniperus communis subsp. communis	Genévrier commun	1996	Fort	DD		LC	
Laserpitium latifolium subsp. latifolium		1996	Très fort	DD			
Lathraea squamaria	Lathrée écailleuse	1996	Fort	VU	LC	LC	
Lathyrus linifolius	Gesse à feuilles de Lin	2004	Fort	LC	LC	LC	
Libanotis pyrenaica subsp. pyrenaica		2016	Très fort	DD			
Loeskeobryum brevirostre		1999	Fort	LC	LC		
Lysimachia arvensis subsp. arvensis	Lysimaque des champs	1996	Fort	DD		LC	
Medicago sativa subsp. falcata	Luzerne en faux	1996	Fort	DD		LC	
Minuartia rubra	Minuartie rouge	1998	Très fort	EN	VU	LC	Déterminante stricte
Noccaea montana subsp. montana	Tabouret des montagnes	2015	Très fort	DD		LC	
Orchis mascula subsp. mascula	Orchis mâle	1996	Fort	DD			
Orchis simia	Orchis singe	2018	Fort	VU	NT	LC	Déterminante stricte
Orchis x beyrichii	Orchis de Beyrich	2006	Fort	DD			
Phyteuma orbiculare subsp. tenerum	Raiponce tendre	1996	Très fort	EN		LC	
Plagiopus oederianus		1999	Très fort	EN	LC		
Plasteurhynchium striatulum		1999	Fort	LC	LC		
Platydictya jungermannioides		1999	Très fort	EN	LC		
Polycnemum arvense	Polycnème des champs	1999	Très fort	CR		EN	
Porella arboris-vitae		1999	Fort	VU	LC		
Potentilla micrantha	Potentille à petites fleurs	1996	Très fort	EN	LC	LC	
Pseudoturritis turrita	Fausse tourette tourette	1996	Fort	VU	LC	LC	
Pulmonaria montana subsp. montana	Pulmonaire des montagnes	2005	Très fort	DD		LC	
Pulsatilla vulgaris	Pulsatille commune	1996	Très fort	LC	NT	LC	
Pylaisia polyantha		1999	Fort	NT	LC		
Quercus petraea subsp. petraea	Chêne sessile	2016	Très fort	DD			
Ranunculus platanifolius	Renoncule à feuilles de platane	1998	Très fort	EN	LC	LC	
Ranunculus serpens	Renoncule tubéreuse	2005	Fort	LC	LC	LC	
Schistidium apocarpum		1999	Fort	LC	DD		
Sesleria caerulea subsp. caerulea	Seslérie bleue	2016	Très fort	DD			
Silene latifolia	Silène à feuilles larges	1996	Fort	LC	LC	LC	
Silene vulgaris subsp. prostrata	Silène prostré	1996	Très fort	NT		LC	Déterminante stricte
Sisymbrella aspera subsp. aspera	Sisymbrelle rude	1998	Fort	DD		LC	
Sonchus arvensis subsp. arvensis	Laiteron des champs	1996	Fort	DD		LC	
Sonchus asper subsp. asper	Laiteron rude	1996	Fort	DD		LC	
Thymus drucei	Thym de Druce	1996	Fort	DD		LC	
Tortella densa		1999	Très fort	VU	NE		
Turritis glabra	Tourette glabre	1996	Fort	NT	LC	LC	
Veronica saturejifolia	Véronique à feuilles de Sarriette	1996	Très fort	DD	LC	LC	
Viola alba	Violette blanche	1996	Très fort	LC	LC	LC	

Annexe 13. Cartes des activités humaines recensées dans et à proximité du périmètre

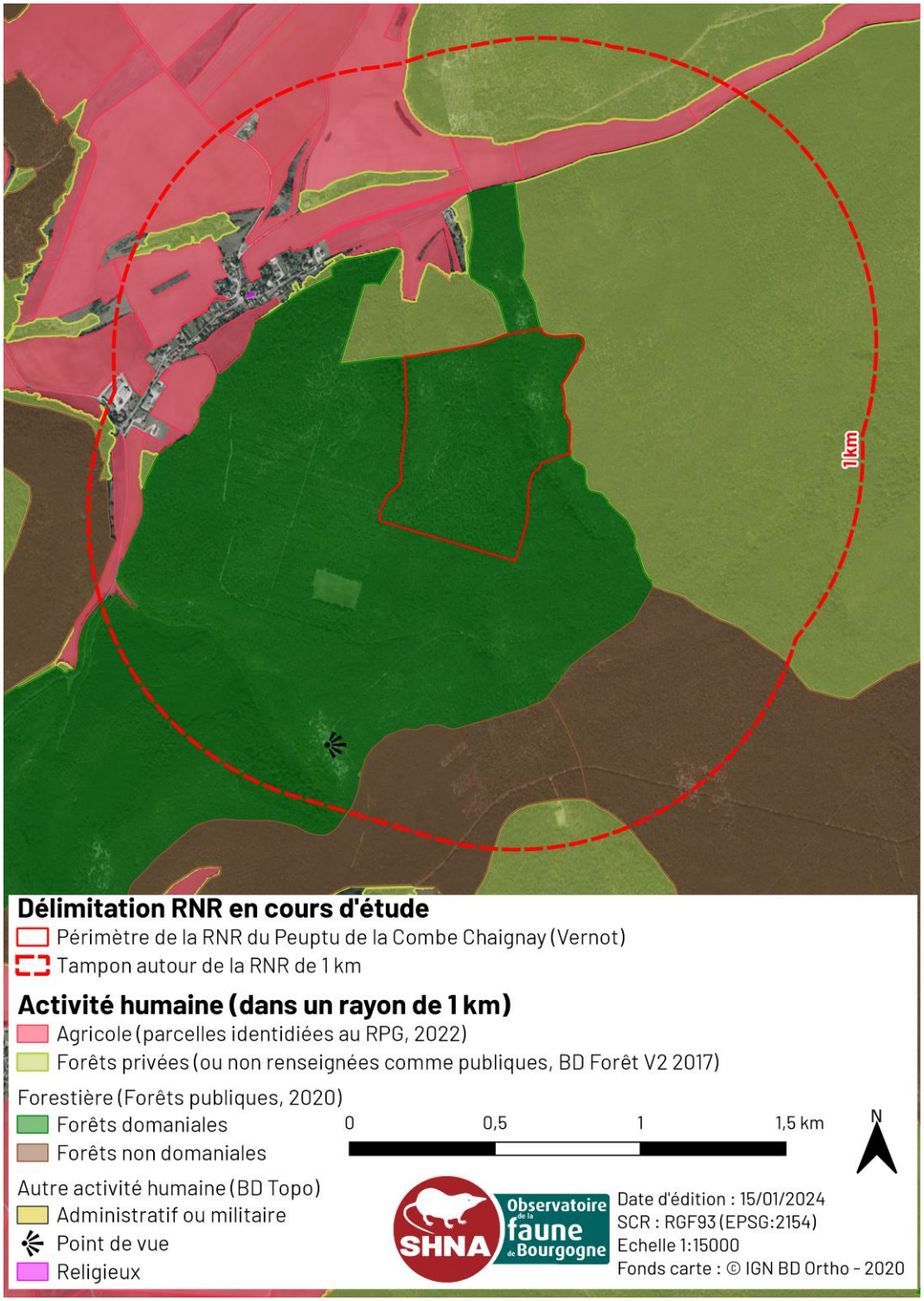

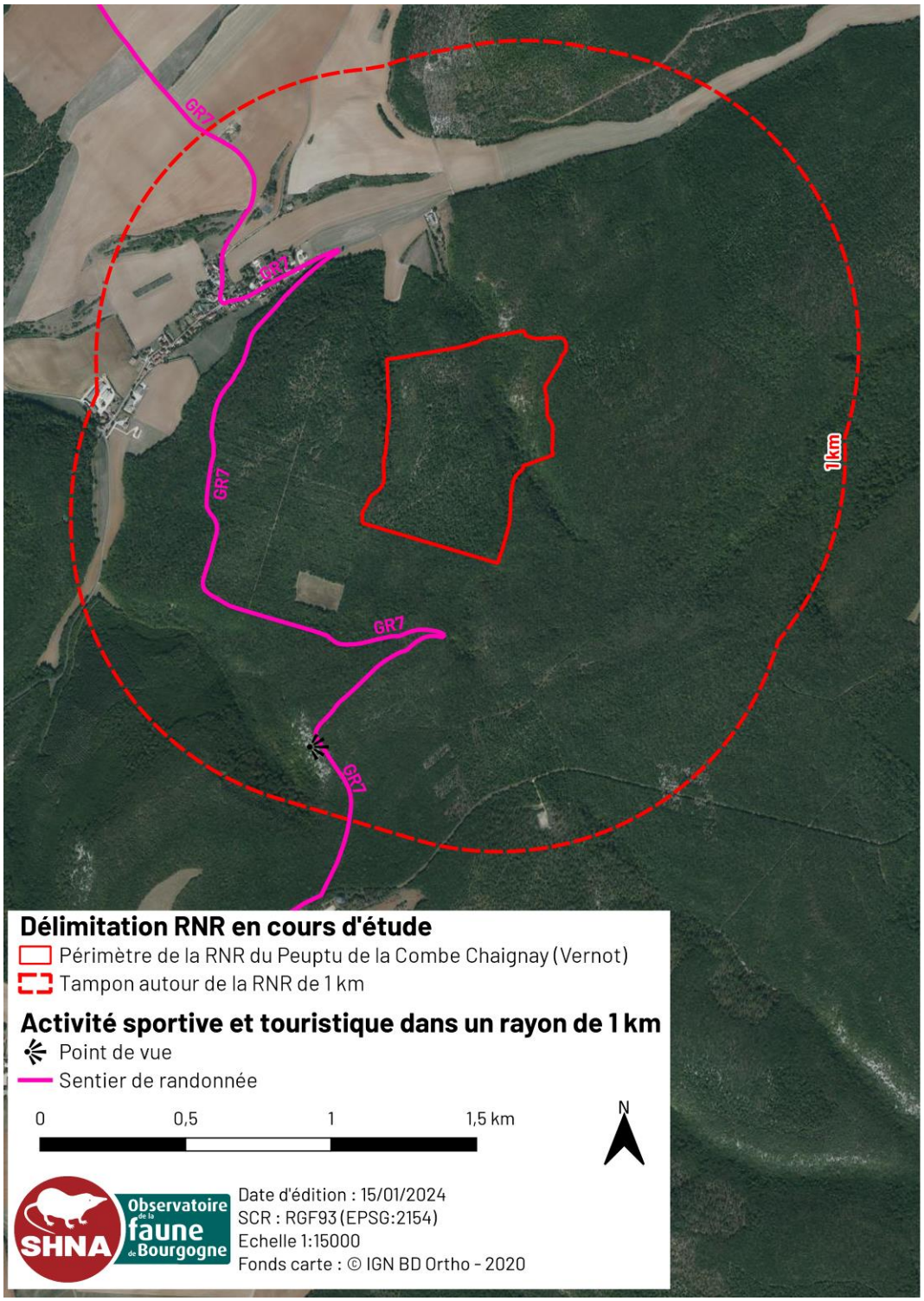
GR7
GR7
GR7
GR7
GR7
1km
Délimitation RNR en cours d'étude
Périmètre de la RNR du Peuptu de la Combe Chaignay (Vernot)
Tampon autour de la RNR de 1 km
Activité sportive et touristique dans un rayon de 1 km
Point de vue
Sentier de randonnée
0
0,5
1
1,5 km
N
SHNA
Observatoire de la faune de Bourgogne
Date d'édition : 15/01/2024
SCR : RGF93 (EPSG:2154)
Echelle 1:15000
Fonds carte : © IGN BD Ortho - 2020

Annexe 14. Carte des voies de circulation recensées dans et à proximité du périmètre

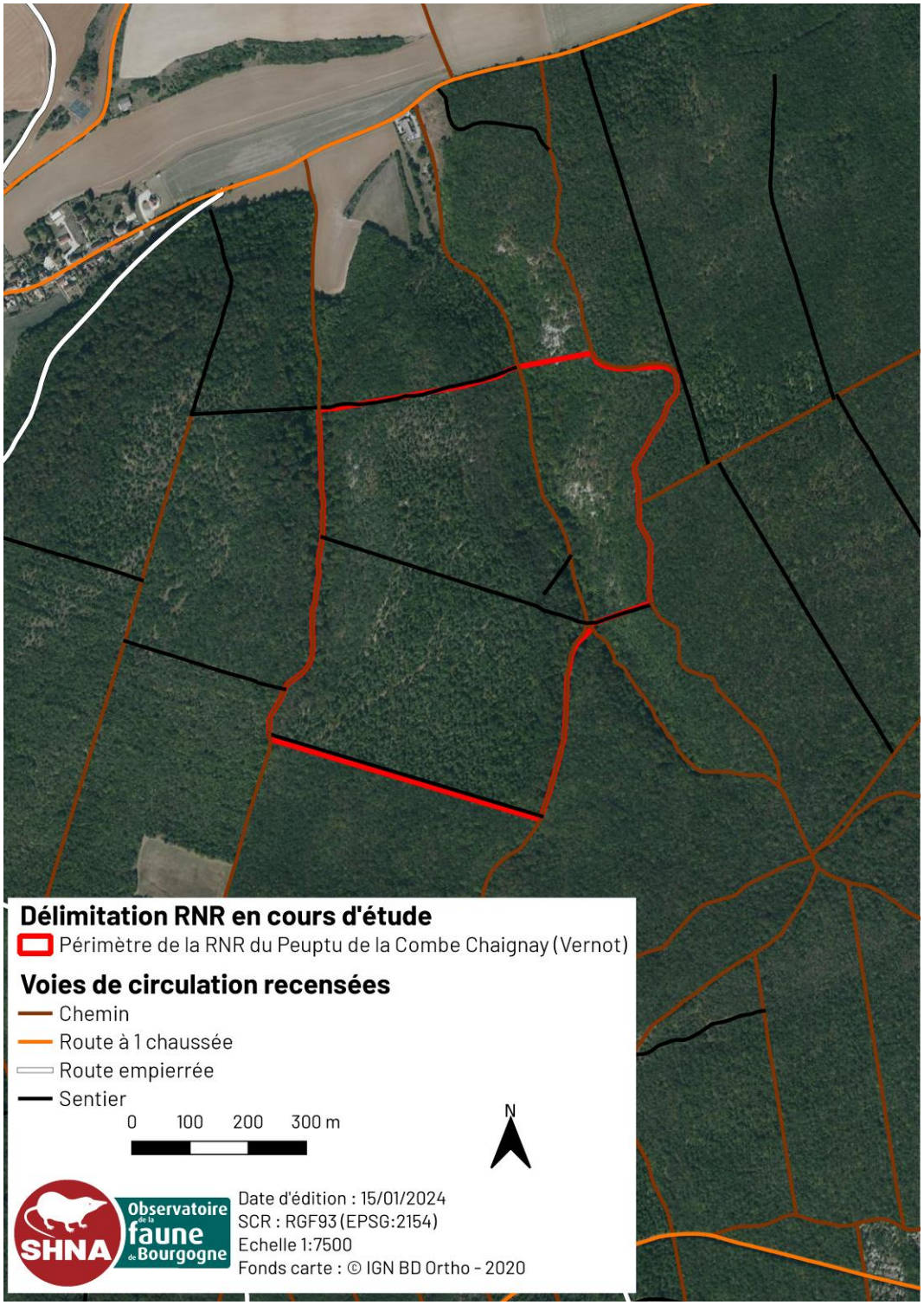

Annexe 15. Carte du réseau régional des réserves naturelles existantes au 22/12/2023

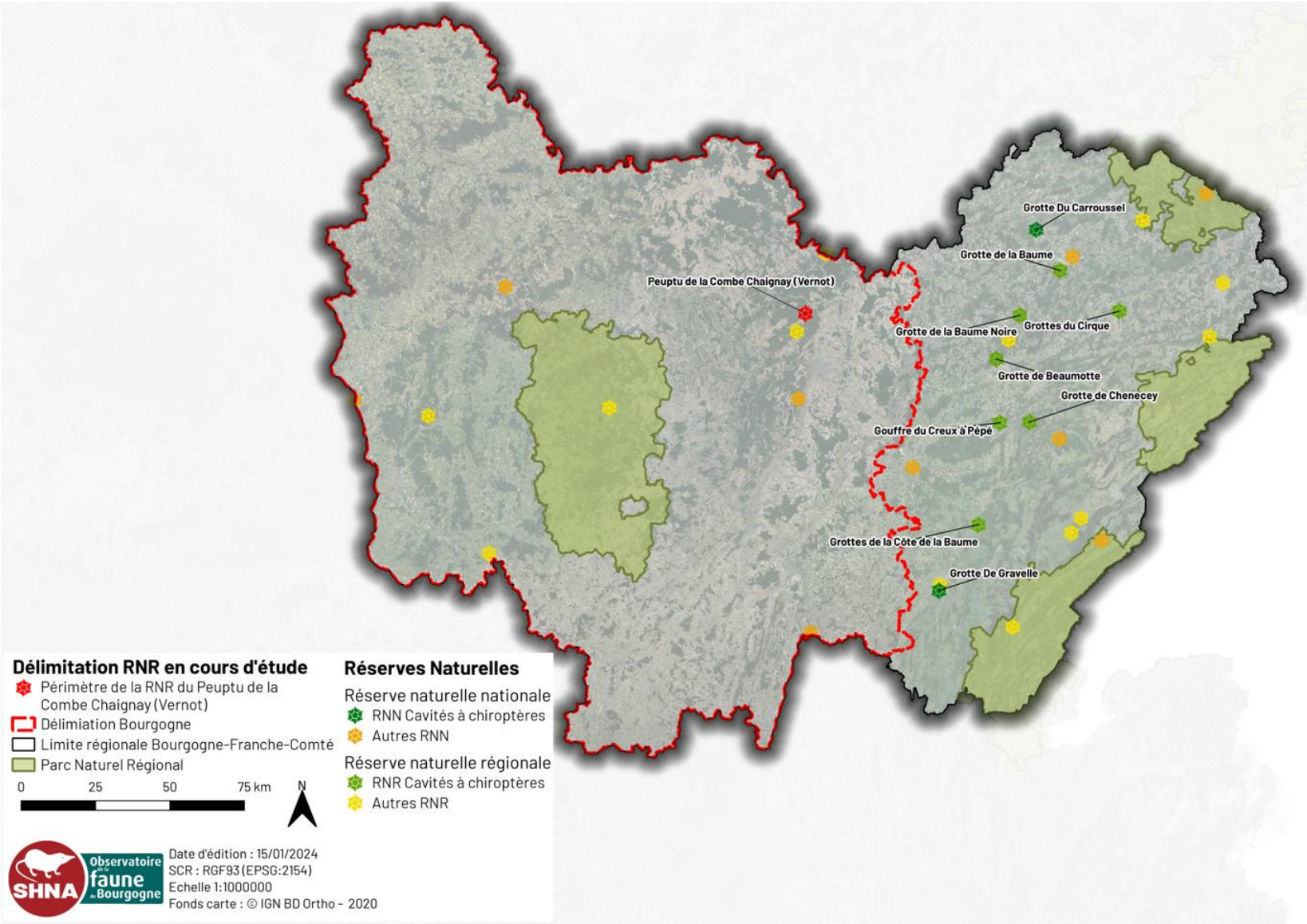

Annexe 16. Périmètre de la RNR du Peuptu de la Combe Chaignay

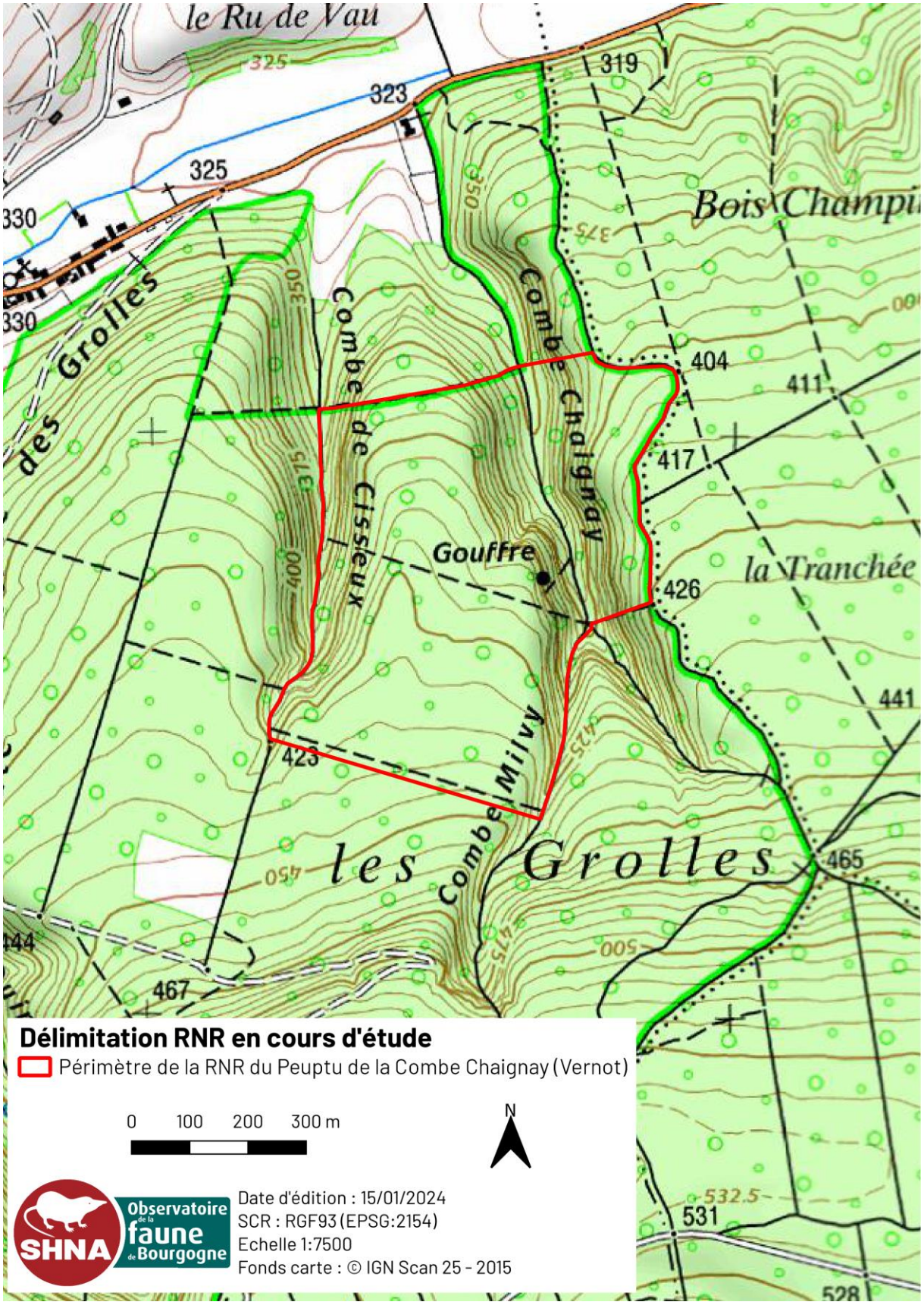
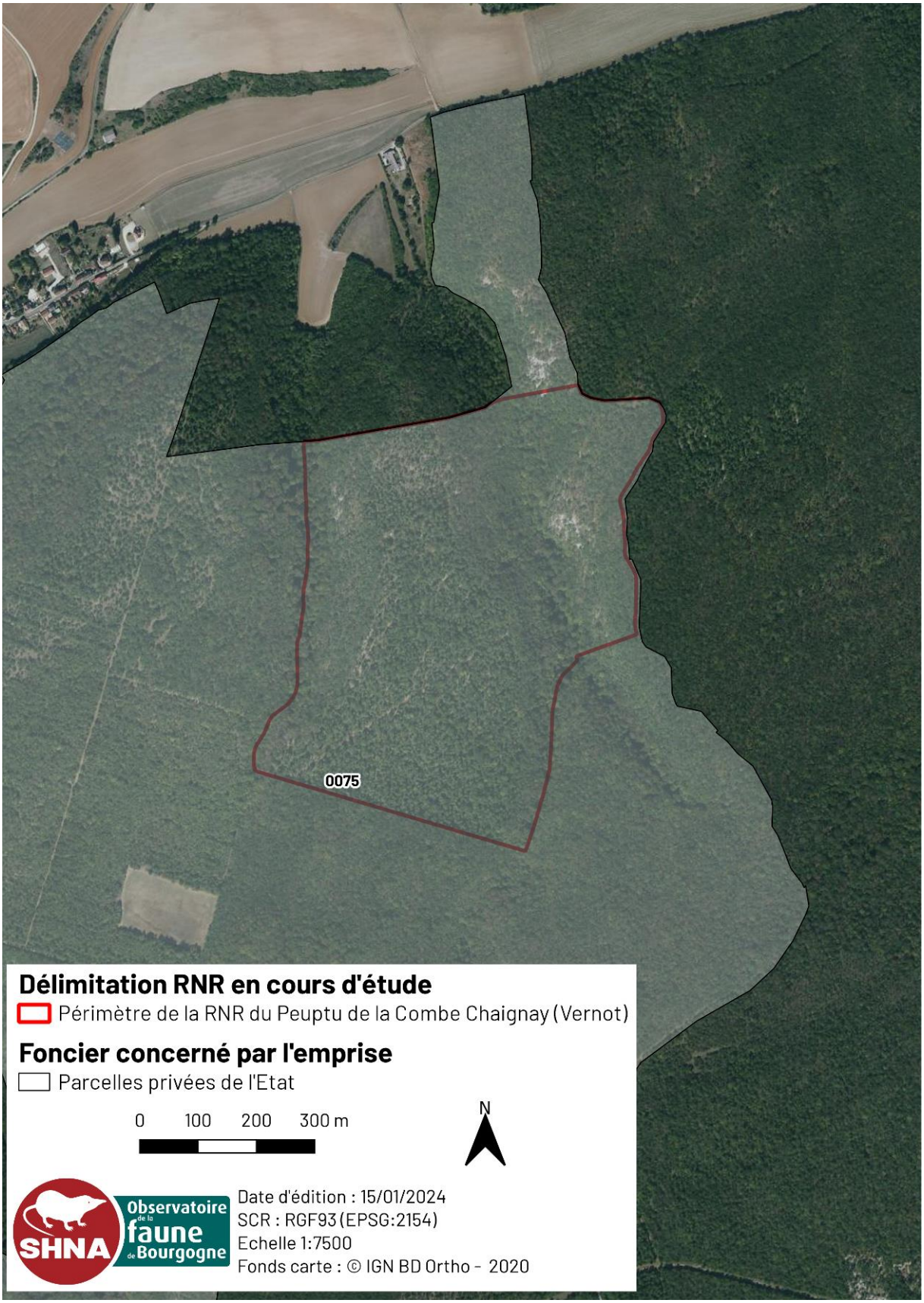
Annexe 17. Parcelles cadastrales concernées par la RNR du Peuptu de la Combe Chaignay